

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 FÉVRIER 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le 6 février à 19 heures 02, les membres du Conseil Municipal de la Ville de SABLÉ/SARTHE se sont réunis à la salle Madeleine Marie, rue Saint-Denis, sous la présidence de Monsieur Nicolas LEUDIÈRE, Maire, sur convocation adressée le 31 janvier 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS

MM. Nicolas LEUDIÈRE, Olivier DUBOIS, Mme Esther LEBOULEUX, M. Nicolas RENOU, Mme Geneviève POTIER, M. Benoît LEGAY, Mme Muriel PETITGAS, M. Denis ROCHER, Mme Manuela GOURICHON, MM. Jean-Pierre FERRAND, Xavier FALLARD, Abdelkader HADJI, Mme Anaïs LAUNAY, MM. Adrien LE DRÉAU, Mme Blandine LÉTARD, Magali MOYON, MM. Stéphane PELTIER, Alain PONTONNIER, Mme Françoise RICHARD, MM. Sébastien FREULON, Lubin LATCHOUMAYA, Mmes Cécile CHIARI, Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mme Flavie GUIMBERT, M. Jean DISTEL, Mme Karine RONGEAT, MM. Jean-François DÉNOS (arrivé en cours de séance après le vote de la délibération n° 3 à 19 heures 17), Maxence MAZARI, Rémi MAREAU.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS

MM. Julien HÉRAULT, Philippe de JOCAS, Mme Mylène MONTRON.

Monsieur Julien HÉRAULT donne procuration à Monsieur Sébastien FREULON
Monsieur Philippe de JOCAS donne procuration à Monsieur Adrien LE DRÉAU
Madame Mylène MONTRON donne procuration à Madame Esther LEBOULEUX

33 membres en exercice, 30 membres présents.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice étant présente, le quorum est atteint conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour suivant a été examiné :

- 1) Désignation des secrétaires de séance
- 2) Remplacement d'une conseillère municipale
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022
- 4) Adoption des attributions déléguées
- 5) Désignation des membres de la Commission Aménagement - Modification
- 6) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres - Modification
- 7) Désignation des membres de la Commission Ad Hoc - Modification
- 8) Modification de l'effectif budgétaire
- 9) Désignation des représentants des collectivités au Comité social territorial commun et à la formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de travail créé à la Communauté de communes du Pays sabolien
- 10) Autorisation de recours au Service civique
- 11) Convention de prestations pour la fourniture de repas aux agents des collectivités saboliennes avec le CFSR de Sablé-sur-Sarthe - Année 2023
- 12) Cession de quatre véhicules à la Communauté de communes du Pays sabolien
- 13) Convention de partenariat 2023 pour un programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants
- 14) Convention d'utilisation des équipements sportifs du Collège Reverdy - Avenant facturation pour location pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2022

- 15) Subventions 2023 - Versements d'acomptes à des associations sportives
- 16) Convention de partenariat entre la délégation locale de la Croix-Rouge française et la ville de Sablé-sur-Sarthe
- 17) Dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE)
- 18) Gestion patrimoniale - Imputation des dépenses en immobilisations - Exercice 2023
- 19) Ajustement de l'inventaire du patrimoine et régularisation de comptes à comptes - Exercice 2023
- 20) Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec la Trésorerie de Sablé-sur-Sarthe
- 21) Engagement partenarial
- 22) Avenant n° 1 à la convention de répartition de charges entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays sabolien pour L'Apostrophe
- 23) Subvention « Opération Façades » - Dossier Monsieur Renaud COCONNIER
- 24) Avenant n° 2 à la convention entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et l'Association Entracte
- 25) Vente par la commune d'un immeuble situé 28 rue de la Chartrie à Sablé-sur-Sarthe au profit de Monsieur et Madame Thierry MARTEAU

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Mesdames, Messieurs, je vais procéder à l'appel, si vous le voulez bien.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

1) DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous allons passer à la désignation des secrétaires de séance : pour la majorité, Monsieur LE DRÉAU, pour l'opposition ?

⇒ Madame FOUILLEUX : Madame FOUILLEUX.

En application de l'article L. 2121.15 du Code général des Collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de nommer comme secrétaires de séance :

*Monsieur Adrien LE DRÉAU
Madame Anne-Marie FOUILLEUX*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions, des contres ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2) REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Délibération numéro 2.

Suite à la démission de Madame Marie-Paule FRÉMONT, conseillère municipale et conformément au Code général des Collectivités territoriales article L2121-3 et au Code électoral article L270, le Conseil Municipal est complété par la désignation d'un nouveau membre, à savoir Monsieur Maxence MAZARI dans la mesure où Madame Ghislaine BODARD-SOUDÉE puis Monsieur Nicolas LANDEAU et Madame Émilie PIERRE ont exercé leur droit de refuser de siéger :

Le Conseil Municipal est désormais composé de la manière suivante :

*LEUDIÈRE Nicolas, Maire
DUBOIS Olivier, Adjoint
LEBOULEUX Esther, Adjointe
RENOU Nicolas, Adjoint
POTIER Geneviève, Adjointe
LEGAY Benoît, Adjoint*

*MONTRON Mylène
MOYON Magali
PELTIER Stéphane
PONTONNIER Alain
RICHARD Françoise
FREULON Sébastien*

PETITGAS Muriel, Adjointe
ROCHER Denis, Adjoint
GOURICHON Manuela, Adjointe
FERRAND Jean-Pierre, Adjoint
de JOCAS Philippe
FALLARD Xavier
HADJI Abdelkader
HÉRAULT Julien
LAUNAY Anaïs
LE DRÉAU Adrien
LÉTARD Blandine

LATCHOUMAYA Lubin
CHIARI Cécile
FOUILLEUX Anne-Marie
MERCIER Philippe
GUIMBERT Flavie
DISTEL Jean
RONGEAT Karine
DÉNOS Jean-François
MAZARI Maxence
MAREAU Rémi

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions, des contres ? La délibération est adoptée, je vous remercie, et je souhaite la bienvenue à Monsieur MAZARI.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La délibération numéro 3 porte sur l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des remarques ? Très bien, je vous remercie.

Le Conseil Municipal a approuvé ledit procès-verbal.

4) ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous allons passer à l'adoption des attributions déléguées. Y a-t-il des questions sur ces attributions déléguées ?

Le Conseil Municipal a oui les décisions du Maire et sur sa proposition,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 prend acte des décisions municipales suivantes :

N° 125 – 2022 : Contrat de service CIRIL GROUP - Contrat n° 2022-09198

N° 126 – 2022 : Convention de déversement des eaux pluviales au réseau public de collecte des eaux pluviales entre LDC DPE et la Ville de Sablé-sur-Sarthe

N° 127 – 2022 : Contrat pour l'exploitation des ouvrages de collecte et de transfert des eaux traitées de la station d'épuration de CHARAL

N° 128 – 2022 : Location de locaux situés 33 rue des Lavanderies à Sablé-sur-Sarthe

N° 129 – 2022 : Vie Associative et Citoyenne - Marché de l'Avent - Lumières d'Hiver - Convention relative à la mise en œuvre d'un service de sécurité

N° 130 – 2022 : Jardins familiaux - Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023

N° 131 – 2022 : Demande de subvention - Acquisition de capteurs CO2 pour les écoles publiques saboliennes

N° 132 – 2022 : Accord Cadre Individuel 2023 (N° 72300047)

N° 133 – 2022 : Travaux de mise en accessibilité des ERP dans le cadre des ADAP - Déclaration sans suite

N° 134 – 2022 : Demande de subvention DSIL - Réhabilitation et extension de la Base nautique de Canoë-Kayak de Sablé-sur-Sarthe

N° 135 – 2022 : Locations de locaux situés 6 rue de la Marjolaine à Sablé-sur-Sarthe

N° 136 – 2022 : Refonte et support du système de téléphonie IP-TRUNK - Attribution du marché

⇒ Monsieur DISTEL : J'ai une question. Je voulais revenir sur la délibération 127. Je souhaiterais que vous puissiez nous expliquer parce qu'en fait je ne comprends pas trop. Le contrat est passé entre VÉOLIA et la Ville, et puis qui va payer les 7 080 euros ? Est-ce que c'est VÉOLIA ? Est-ce que c'est CHARAL ? J'avoue que je ne comprends pas.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : D'accord. Alors, c'est un contrat pour l'exploitation des ouvrages de collecte et de transfert des eaux traitées de la station d'épuration de CHARAL. La ville de Sablé dispose d'un réseau d'eaux traitées et d'un poste de relèvement situé route de La Flèche. L'entreprise CHARAL, qui est installée sur le territoire de la commune ZA de l'Aubrée déverse des eaux traitées, provenant de sa station d'épuration, dans les ouvrages de la Ville au niveau de la rue de l'Aubrée. C'est une conduite gravitaire et un poste refoulement des eaux.

La Ville confie, par le biais du présent contrat, au prestataire qui l'accepte, l'exploitation des ouvrages de collecte et de transfert des eaux traitées issues de la station d'épuration de CHARAL. Les ouvrages de collecte et de transfert des eaux traitées sont constitués du réseau gravitaire (c'est entre la station d'épuration et le poste de refoulement), du poste de refoulement route de La Flèche, de la conduite de refoulement en DN350.

Le présent contrat s'est achevé le 31 décembre 2021 et un nouveau contrat doit être établi pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027. La rémunération du prestataire VÉOLIA Eau est de 5 900 euros par an et cette rémunération évolue selon une formule d'actualisation. Il faut savoir qu'il y a également un service d'astreinte qui est mobilisable par appel téléphonique pour assurer la continuité de ce fonctionnement.

J'espère avoir répondu à votre question.

⇒ Monsieur DISTEL : Non, excusez-moi.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Si, c'est la Ville.

⇒ Un intervenant : Qui va payer les 7 080 euros ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : C'est la Ville.

⇒ Monsieur DISTEL : C'est la Ville, d'accord.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : C'est la ville de Sablé.

⇒ Madame GUIMBERT : Je souhaiterais intervenir également, Monsieur le Maire, à propos de la délibération numéro 30, qui concerne la base tarifaire des jardins...

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La 130, vous voulez dire ?

⇒ Madame GUIMBERT : Oui, tout à fait, excusez-moi. Les Jardins familiaux de la Groscollières, avec un tarif de base à 90 euros par an. C'était combien, l'année dernière ? Nous n'avons pas le chiffre de 2022. Cela a-t-il augmenté ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : En fait, il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2019. 2019, 2020, 2021, 2022 c'était 86 euros par an et, pour les employés municipaux, c'était 69 euros par an, eau comprise. Nous avons juste réactualisé les choses.

⇒ Madame GUIMBERT : D'accord, et puisque nous parlons de ces jardins-là, avez-vous réussi à redonner des terrains aux gens qui avaient des terrains à l'impasse Renaudeau ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Ils sont libres d'aller sur d'autres terrains. C'est à eux de décider s'ils veulent refaire des jardins dans un autre endroit.

⇒ Madame GUIMBERT : Vous n'avez donc pas eu de demande de leur part ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Pour l'instant, non.

⇒ Madame GUIMBERT : D'accord, merci Monsieur le Maire.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je n'ai pas eu ce recours en tout cas.

⇒ Monsieur MERCIER : Je souhaiterais intervenir sur la 129, concernant le marché de l'Avent et les activités mises en place pour Noël. Nous avons parlé, en décembre dernier, d'un bilan pour le marché de l'Avent. C'était trop tôt en décembre. A-t-il été réalisé pour le mois de février ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Les services sont en train de le terminer. Nous l'aurons pour le prochain Conseil. Nous l'aurons même avant. Il y aura peut-être un compte rendu pendant la Commission. Il y aura un échange sur ce sujet. Les services sont en train de le terminer.

⇒ Monsieur MERCIER : Merci. Je souhaiterais intervenir aussi sur la 134, concernant la base de canoé. Nous parlons de ce projet depuis le début du mandat, avec une succession d'annonces. J'ai repris les différents comptes rendus et les articles de presse. Vous aviez annoncé d'abord des fins de travaux à fin 2022, puis début des travaux janvier-février 2023 avec une fin de chantier encore annoncée au dernier Conseil Municipal, en décembre dernier, pour fin 2023. Là, nous voyons bien, avec cette attribution déléguée, que nous avons encore un calendrier qui va s'étaler sur mars 2024. Aujourd'hui, il n'y a pas une pierre de posée sur ce projet alors, pardonnez-moi les expressions, mais ce projet n'était pas un long fleuve tranquille, même si au début du mandat c'était un petit peu l'inverse que vous nous annonciez. Nous avons un peu l'impression d'être menés en bateau avec ce projet. Ma question sera simplement : est-ce qu'en mars 2023 nous aurons enfin ce projet qui va sortir de terre ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Mars 2024 ?

⇒ Monsieur MERCIER : Mars 2024, effectivement. Vous avez raison de le préciser ? Monsieur le Maire.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Les travaux vont commencer en septembre. L'ouverture des marchés va se faire à partir du mois de mars et les travaux vont débuter au mois de septembre. C'est vrai que cela aurait été plus simple de mettre deux Agéco énergivores. Cela aurait été effectivement plus rapide. Nous avons choisi un autre concept, c'était de dialoguer avec le club, parce qu'il y a eu beaucoup d'échanges avec le club. Nous avons aussi réaménagé une pièce sur le site Henri Royer pour qu'ils puissent retaper leurs bateaux. C'est un choix que nous assumons totalement. Les choses avancent. Ce sera du dur. Ce sera du confort. Je pense que, parfois, il vaut mieux attendre et avoir les choses bien faites. En tout cas, c'est notre fonctionnement.

⇒ Monsieur MERCIER : Je suis d'accord, mais ce sont effectivement des effets d'annonce à chaque fois. Nous ne voyons rien sortir de terre.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Vous savez, en matière d'effets d'annonce, nous n'avons pas de leçon à recevoir. Ne vous inquiétez pas.

⇒ Monsieur MERCIER : Non, mais vous annoncez des choses, et à chaque fois nous ne voyons rien sortir. J'espère simplement pour le club de canoé que ce ne sera pas un effet d'annonce. J'espère qu'ils verront leur structure se monter, parce qu'ils en ont besoin.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Ils en ont besoin depuis vingt ans. Nous sommes d'accord. Nous allons au moins nous rejoindre sur ce sujet.

⇒ Monsieur MERCIER : J'espère que ce ne sera pas une promesse en l'air, comme le boudodrome. Merci Monsieur le Maire.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : En tout cas, nous, nous avançons et nous travaillons. Si Monsieur RENOU veut

⇒ Monsieur RENOU : Oui, Philippe, je suis assez surpris de tes commentaires, mais ce n'est pas grave. Effectivement, Nicolas le disait à l'instant, nous avons pris le temps de travailler avec l'association pour répondre aux besoins très clairement en fonction des différentes actions qu'ils avaient à réaliser dans cet espace-là. Ce temps-là est nécessaire dans le cadre d'un projet. Il ne faut

pas mener un projet de manière rapide pour pouvoir sortir - comme tu le dis - le caillou le plus vite possible. Le projet se construit ensemble et effectivement dans le temps. Il y a eu cette temporalité-là qui était nécessaire. Elle a eu lieu, nous avons évoqué le sujet en Commission. Il n'y a donc pas de surprise pour toi sur ce sujet-là. Voilà, maintenant cela y est, le sujet est parti. Nous avons travaillé. Avec Jean-Pierre FERRAND, nous avons vu les architectes. C'est lancé dans les tuyaux et, bien entendu, le sujet se fera. Je ne vois pas pourquoi tu mets encore en suspens la possibilité que ce sujet ne se fasse pas.

⇒ Monsieur MERCIER : Ce que je veux dire, c'est la temporalité, les dates et les échéances que vous avancez à chaque fois, qui sont sans cesse reculées alors que c'était, en début de mandat, un sujet facile qui allait sortir de terre fin 2022. Nous voyons qu'aujourd'hui cela n'est pas encore réalisé. Il y a encore des choses qui trainent. Simplement, je voulais faire remarquer que, pour l'instant, cela n'est pas encore réalisé. C'est encore en projet.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : C'est vrai que vous ne le savez peut-être pas, mais entre 2020 et 2022 nous avons eu une pandémie. Nous avons eu une augmentation des matériaux de 30 %. Nous avons des sociétés qui sont aujourd'hui en souffrance parce qu'elles n'ont plus de personnel. Nous avons des entreprises qui déposent le bilan. Effectivement, mais bon, peut-être découvrez-vous qu'à Sablé nous avons aussi eu la pandémie.

⇒ Monsieur MERCIER : Nous avons cela en temps réel, mais c'est dommage de ne pas l'avoir anticipé, Monsieur le Maire. Pourquoi ne l'avez-vous pas anticipé et ne nous avez pas dit que ce projet-là ne serait fait que fin de mandat.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Ah, je n'avais pas anticipé la pandémie non plus. Vous l'aviez anticipée, vous, Monsieur MERCIER ? Je ne pense pas.

⇒ Monsieur MERCIER : La hausse des prix, cela fait un petit moment que nous en parlons, Monsieur le Maire.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Bien, y a-t-il d'autres questions ?

⇒ Monsieur MERCIER : Excusez-moi. Pouvez-vous nous garantir que, fin mars 2024, le bâtiment sera réalisé pour le club de canoé ? Vous pouvez nous le garantir.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : C'est l'objectif, effectivement, si les entreprises répondent à l'appel d'offres. C'est surtout cela, aussi.

⇒ Monsieur MERCIER : D'accord.

⇒ Monsieur MAREAU : Si je peux me permettre, Monsieur le Maire, je voulais juste revenir sur la 131 et juste faire une remarque quand même sur ce que je viens d'entendre. J'espère encore que, dans cette assemblée, nous pouvons apporter des questionnements, des étonnements et les partager avec vous et tous les collègues de cette assemblée sans pour autant qu'il y ait malice derrière. Juste des questionnements, et j'en ai. Nous en avons tous.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Il n'y a pas de malice, Monsieur MAREAU.

⇒ Monsieur MAREAU : Voilà, donc sur cette 131, nous parlons de capteurs de CO₂, sujet qui n'est pas nouveau dans cette assemblée puisque j'avais posé la question le 27 septembre 2021. Je pense que vous vous en souvenez. C'est une très bonne chose. Nous avançons. J'ai quand même un regret, celui que les capteurs soient déjà en place – donc une question de rapidité, on va dire –, mais je vais au moins avoir la satisfaction de me dire que cela avance.

Je vois 28 capteurs. Vous m'aviez dit, à l'époque, qu'il y avait 43 classes. Pouvez-vous nous apporter un peu plus de précisions, s'il vous plaît ?

⇒ Madame LEBOULEUX : Pour les 28 capteurs mis en place sur le nombre de classes au total, nous avons en fait privilégié d'installer les capteurs sur les classes qui étaient les moins bien dotées en termes d'aération. C'est-à-dire toutes les classes de maternelles et quelques classes élémentaires où l'aération est plus difficile. Cela répond-il à votre question, Monsieur MAREAU ?

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, oui, cela répond à ma question. Nous jugerons après par nous-mêmes, si nous pouvons avoir la chance de voir ces capteurs quand nous visiterons nos écoles. Nous reviendrons sur le sujet, mais il y a quand même une question qui était en suspens dans cette question orale que j'avais posée en 2021. Vous parliez des données et vous vous posiez la question – et vous mettiez cela en suspens par rapport aux services qui allaient s'en occuper – sur les données que ces capteurs allaient avoir et la protection de ces données. Qu'en est-il ?

⇒ Madame LEBOULEUX : Là, j'avoue que je n'ai pas encore de réponse. Je n'ai pas encore eu l'occasion de les tester avec les services et voir qui peut traiter les résultats de chacun de ces capteurs pour faire une évaluation des données recensées.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord.

⇒ Madame LEBOULEUX : Lorsque j'aurai un peu plus de détails là-dessus, je ne manquerai pas de revenir vers vous, probablement en Commission.

⇒ Monsieur MAREAU : Ma question remonte au 27 septembre 2021. Nous allons avancer sur ces capteurs comme il le faut, le plus rapidement possible quand même parce que c'est bien pour nos enfants dans nos écoles. Je vous remercie.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien, y a-t-il d'autres questions ? Je vous remercie.

5) DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AMÉNAGEMENT - MODIFICATION

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous allons passer à la délibération numéro 5 concernant la désignation de membres de la Commission aménagement – modification. Suite au départ de Madame FRÉMONT, Monsieur Maxence MAZARI est donc désigné pour cette Commission comme suppléant de Monsieur DÉNOS.

Suite à la démission de Madame Marie-Paule FRÉMONT, Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau membre à la Commission Aménagement, conformément à la délibération numéro 2, à savoir :

Proposition :

- Maxence MAZARI

Composition de la nouvelle commission :

- Benoît LEGAY

- Jean-Pierre FERRAND

- Denis ROCHER

- Stéphane PELTIER

- Philippe de JOCAS

- Abdelkader HADJI

- Alain PONTONNIER

- Xavier FALLARD

- Jean-François DÉNOS (1 membre des minorités) Suppléant : Maxence MAZARI

- Rémi MAREAU (1 membre des minorités)

Abroge la délibération n° V-106-2022 du 27 juin 2022.

⇒ Monsieur MAREAU : J'en profite pour reprendre le micro, comme je l'avais juste avant. Je lui souhaite la bienvenue.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions, des contres ?

⇒ Madame GUIMBERT : Une seconde, Monsieur le Maire.

⇒ Monsieur MAZARI : Merci, Monsieur MAREAU. J'avais juste une petite question, Monsieur le Maire. Les trois délibérations qui suivent (5, 6 et 7) représentent mon remplacement sur les postes de Madame FRÉMONT.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui.

⇒ Monsieur MAZARI : Elles ne représentent pas le schéma que vous avez proposé pour les changements de Commission. Nous avons reçu un e-mail de la part de votre directrice de Cabinet en nous expliquant que, effectivement, par souci de transparence nous devons faire des courriers de démission et que je devais rédiger un courrier pour mon entrée. Or vous parlez d'égalité. À quel article du Code du Conseil municipal nous référons-nous ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Si vous voulez, après le Conseil je vous donnerai le numéro du secrétaire général de la Sous-Préfecture et il vous expliquera tout parce que c'est lui qui nous a dit de comment nous devons opérer pour ce soir.

⇒ Monsieur MAZARI : Ma question n'était pas...

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Non, mais je vous explique juste comment les choses se sont organisées.

⇒ Monsieur MAZARI : Non, non, mais merci de m'éclairer, mais c'est vrai que je m'étonnais étant donné que, de mémoire, je n'ai jamais vu cela se faire. Je ne sais pas, avez-vous mené des recherches cette fois-ci ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Ce n'est pas une question de faire des recherches. C'est de suivre un règlement. C'est tout, nous suivons un règlement.

⇒ Monsieur MAZARI : Le règlement a donc changé ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Non. Peut-être qu'avant cela n'était pas fait dans les règles. Maintenant, nous faisons dans les règles.

⇒ Monsieur MAZARI : Il me semble que quand Madame CHAUDET, Monsieur FOURNIER sont partis, c'est déjà vous qui y étiez et on ne leur a pas demandé cela.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : C'était poste pour poste.

⇒ Monsieur MAZARI : Non, il y a eu des changements.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Non, c'était poste pour poste.

⇒ Monsieur MAZARI : Il y a eu des changements, Monsieur le Maire. Je confirme.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Non, c'est poste pour poste.

⇒ Madame FOUILLEUX : Non, il y avait des changements de titulaires vers suppléants.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Mais pas des changements de Commission, Madame FOUILLEUX.

⇒ Madame FOUILLEUX : Là, c'est la même chose.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Ah non.

⇒ Madame FOUILLEUX : On vous demande toutes les commissions.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Ah non.

⇒ Madame FOUILLEUX : Ah si, si.

⇒ Monsieur MAZARI : Alors il y a eu des commissions sur lesquelles il n'y a eu que des glissements, en fait.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous vous avons donné réponse. Nous allons faire les choses dans l'ordre, comme elles doivent se faire. Je ne vais pas vous expliquer à vous, Madame FOUILLEUX, comment fonctionne un Conseil Municipal. Je ne vous ferai pas cet affront.

⇒ Madame FOUILLEUX : Il n'y a que des glissements de postes de titulaires vers suppléants. Il n'y a que pour les commissions extra-municipales où il y a des changements de noms.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Eh bien nous allons rappeler la Sous-Préfecture et ils vont nous réexpliquer. Peut-être avons-nous mal compris.

⇒ Monsieur MAREAU : S'il vous plaît, faites fonctionner le micro, Madame FOUILLEUX, pour l'enregistrement de la séance. Ce serait mieux.

⇒ Madame FOUILLEUX : Il ne fonctionne pas.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Montez peut-être le son sur « + ».

⇒ Madame FOUILLEUX : Je disais donc que c'étaient des glissements de postes de titulaires à suppléants, pour Monsieur MAREAU.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Bien, y a-t-il des abstentions pour cette délibération numéro 5 ? Des contres ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6) DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - MODIFICATION

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Concernant la numéro 6, il s'agit des membres de la Commission d'appel d'offres. Il s'agit donc d'intégrer Monsieur MAZARI comme suppléant de Madame FOUILLEUX.

Suite à la démission de Marie-Paule FRÉMONT, Monsieur le Maire propose de désigner un *nouveau suppléant à la Commission d'Appel d'Offres, conformément à la délibération numéro 2, à savoir :*

Proposition :

- Maxence MAZARI

Composition de la nouvelle commission :

Président : Nicolas LEUDIÈRE

Représentant : Benoît LEGAY

Titulaires :

Suppléants :

- Adrien LE DRÉAU

- Alain PONTONNIER

- Jean-Pierre FERRAND

- Sébastien FREULON

- Julien HÉRAULT

- Nicolas RENO

- Anne-Marie FOUILLEUX (1 membre des minorités)

- Maxence MAZARI (1 membre des minorités)

- Rémi MAREAU (1 membre des minorités)

- Flavie GUIMBERT (1 membre des minorités)

Abroge la délibération n° V-107-2022 du 27 juin 2022.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions, des contres ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7) DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AD HOC - MODIFICATION

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La numéro 7 concerne la désignation des membres de la Commission Ad Hoc, avec Monsieur MAZARI comme suppléant de Madame FOUILLEUX sur cette commission.

Suite à la démission de Madame Marie-Paule FRÉMONT, Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau membre à la Commission AH HOC pour les marchés en procédure adaptée, conformément à la délibération numéro 2, à savoir :

Proposition :

- Maxence MAZARI

Composition de la nouvelle commission :

Président : Nicolas LEUDIÈRE

Représentant : Benoît LEGAY

Titulaires :

Suppléants :

- Jean-Pierre FERRAND

- Sébastien FREULON

- Adrien LE DRÉAU

- Geneviève POTIER

- Alain PONTONNIER

- Xavier FALLARD

- Anne-Marie FOUILLEUX (1 membre des minorités)

- Maxence MAZARI (1 membre des minorités)

- Rémi MAREAU (1 membre des minorités)

- Flavie GUIMBERT (1 membre des minorités)

Abroge la délibération n° V-108-2022 du 27 juin 2022.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions, des contres ?

⇒ Monsieur MAZARI : Excusez-moi, Monsieur le Maire. J'avais juste une seconde question. J'avais répondu à l'e-mail que vous nous aviez envoyé à ce sujet-là et je n'ai jamais eu de retour. Je suis passé deux fois en mairie. On a pris mes coordonnées et Madame ALLAIN ou vous deviez me rappeler. Personne ne l'a fait. Comment expliquez-vous cela ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : À quel sujet ?

⇒ Monsieur MAZARI : Sur ce sujet-là.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous avons envoyé un e-mail. Nous avons répondu.

⇒ Monsieur MAZARI : Oui, alors vous nous avez envoyé un e-mail, auquel nous vous avons répondu en soulignant quelques points. Nous n'avons jamais eu de réponse. Je me suis dit que, peut-être, l'e-mail s'était perdu. J'ai l'impression que cela arrive souvent, donc je suis passé en mairie en posant mes coordonnées pour rencontrer quelqu'un afin d'avoir des explications suite à ce que vous m'aviez expliqué là. Personne ne m'a rappelé. Cela fait une semaine et je suis passé trois fois en mairie. Pouvez-vous m'expliquer pourquoi l'information n'a pas circulé ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Vous êtes passé jeudi de la semaine dernière ?

⇒ Monsieur MAZARI : Je suis passé mercredi, jeudi et... Oui, c'est cela.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous vous avons proposé un rendez-vous vendredi après-midi.

⇒ Monsieur MAZARI : Vous venez de m'apprendre le rendez-vous téléphonique, parce que je n'ai pas eu l'information.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Comme quoi, vous voyez. Maintenant, vous l'avez.

⇒ Monsieur MAZARI : D'accord, en tout cas, merci pour ces remarques très agréables. C'est toujours un bon moment.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je m'adapte un peu à votre ton, ne vous inquiétez pas.

⇒ Monsieur MAZARI : Pardon, Monsieur LEUDIÈRE ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je m'adapte à votre ton.

⇒ Monsieur MAZARI : Vous vous adaptez à mon ton ? Ai-je été désagréable ? J'essaie juste d'avoir des éclairages. On ne répond pas à mes e-mails. Je passe en mairie et l'on ne me répond pas. J'essaie juste de comprendre.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Si vous êtes sur ce débat-là, franchement... Cela va être compliqué, effectivement.

⇒ Monsieur MAZARI : D'accord.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Monsieur DUBOIS, je vous passe la parole.

8) MODIFICATION DE L'EFFECTIF BUDGÉTAIRE

⇒ Monsieur DUBOIS : Bonsoir à tous. La délibération numéro 8 est une délibération relativement classique sur la modification de l'effectif budgétaire, avec une seule modification : la création d'un poste de gardien-brigadier dans le cadre du départ d'un agent à la police municipale, qui est remplacé, mais pas sur le même grade. Nous créons donc un poste au grade nouveau et nous supprimerons le grade ancien lorsque l'agent sera officiellement parti. C'est ce qui explique que vous avez +1 et 9 policiers municipaux, mais cela ne devrait pas durer et être régularisé au prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de procéder à la modification de l'effectif communal pour intégrer notamment les changements intervenus dans les différents services.

Vu l'avis du dernier comité technique.

A – Création

Un poste de gardien brigadier à temps complet (DGS-PM)

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

L'effectif budgétaire est modifié ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIES	EFFECTIF	EFFECTIF	MODIFICATIO NS	DONT TNC TI = Temps incomplet
		BUDGETAIRE au 01/01/2023	BUDGETAIRE au 15/02/2023		
Directeur général des services	A	0	0		
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Principal	A	1	1		
Attaché	A	3	3		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	0	0		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	2	2		
Rédacteur	B	0	0		
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	4	4		
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	4	4		1 TI 85.71 %
Adjoint Administratif	C	5	5		1 TI 72.86 %
TOTAL (1)		19	19	0	

FILIÈRE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	0	0		
Ingénieur	A	0	0		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	4	4		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Technicien territorial	B	0	0		
Agent de Maîtrise principal	C	3	3		
Agent de Maîtrise	C	4	4		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	33	33		1 TI 82,86 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	15	15		1 TI 90 %
Adjoint technique	C	23	23		1 TI 44 % 2 TI 65 % 1 TI 80 % TI 85 %
TOTAL (2)		82	82		
FILIÈRE SOCIALE					
Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe	A	0	0		
Cadre de Santé	A	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants chef	A	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants principal	A	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants	A	0	0		
Moniteur Éducateur	C	0	0		
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	6	6		
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		
TOTAL (3)		7	7	0	
FILIÈRE SPORTIVE					
Éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Éducateur des Activités Physiques et Sportives	B	0	0		
Opérateur des Activités Physiques et Sportives principal	C	0	0		
Opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié	C	0	0		
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	C	0	0		
TOTAL (4)		1	1	0	
FILIÈRE ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Animateur	B	2	2		
Adjoint d'animation ppa 1 ^{ère} classe	C	3	3		
Adjoint d'animation ppa 2 ^{ème} classe	C	0	0		
Adjoint d'animation	C	1	1		TI 24,28 %
TOTAL (5)		7	7	0	
POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	B	0	0		
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Chef de Service de Police Municipale	B	0	0		
Brigadier-Chef principal	C	6	6		
Gardien Brigadier	C	2	3	+1	
TOTAL (6)		8	9	+1	
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6+7+8)		124	125	+1	

CONTRATS DE DROIT PRIVE		EFFECTIF BUDGETAIRE au 01/01/2023	EFFECTIF BUDGETAIRE au 15/02/2023	
Apprentis		5	5	
TOTAL		5	5	

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'effectif ainsi défini et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec les agents les arrêtés ou contrats correspondants.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions, des contres ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ET À LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL CRÉÉ À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN

⇒ Monsieur DUBOIS : La délibération numéro 9 vient désigner les représentants des collectivités au Comité social Territorial Commun et à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Ce sont les institutions qui remplacent le Comité Technique et le CHSCT qui existaient auparavant. Il y a eu une refonte de ces structures et de ces comités. Auparavant, il y avait deux élections, notamment. Aujourd'hui, il n'y a plus qu'une élection et donc un seul CST qui reste commun à la Ville, à la Communauté de communes et au CCAS.

Ont été désignés titulaires Messieurs LEUDIÈRE, DUBOIS, Madame POTIER, Monsieur CHEVALIER, Madame CRNKOVIC et Monsieur PATERNE, avec comme suppléants Monsieur RENOU, Monsieur FERRAND, Monsieur PONTONNIER, Monsieur GENDRY, Monsieur DAVY et Monsieur ZALESNY.

Dans le cadre de la création du Comité social territorial commun aux agents des collectivités de Sablé-sur-Sarthe, notamment les agents de la ville, du CCAS et de la Communauté de communes, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les élus suivants au CST et à la FSSST :

Membres titulaires

- Nicolas LEUDIÈRE (au titre de la ville de Sablé-sur-Sarthe)
- Olivier DUBOIS (au titre de la ville de Sablé-sur-Sarthe)
- Geneviève POTIER (au titre du CCAS)
- Daniel CHEVALIER (au titre de la CCPS)
- Martine CRNKOVIC (au titre de la CCPS)
- Pierre PATERNE (au titre de la CCPS)

Membres suppléants

- Nicolas RENOU (au titre de la ville de Sablé-sur-Sarthe)
- Jean-Pierre FERRAND (au titre de la ville de Sablé-sur-Sarthe)
- Alain PONTONNIER (au titre du CCAS)
- Michel GENDRY (au titre de la CCPS)
- Claude DAVY (au titre de la CCPS)
- Jean-François ZALESNY (au titre de la CCPS)

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci.

⇒ Monsieur MAREAU : Juste un questionnement. Pouvez-vous nous expliquer ? Je peux supposer qu'il y avait deux places pour la ville de Sablé.

⇒ Monsieur DUBOIS : Oui, c'est cela.

⇒ Monsieur MAREAU : Les quatre places étaient pour la Communauté de communes.

⇒ Monsieur DUBOIS : Pas tout à fait. Il y en a trois pour la Communauté de communes et une pour le CCAS.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord, donc les trois personnes de la Communauté de communes (Monsieur CHEVALIER, Madame CRNKOVIC, Monsieur PATERNE). D'accord, je comprends un peu mieux. Je vous remercie.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions, des contres ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10) AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

⇒ Monsieur DUBOIS : La délibération numéro 10 vient nous donner droit d'utiliser des services civiques. Il s'agit d'autoriser le recours au service civique. Jusqu'à maintenant, la Communauté de communes pouvait avoir recours au service civique. La délibération n'avait jamais été prise à la Ville. Si cette délibération est approuvée, elle permettra à la Ville d'avoir recours à ce dispositif.

Le Service civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de Service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le Code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le Service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 2010-214 du 10 mars 2010 instaurant le service civique permettant de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront, gagner en confiance, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir (tant citoyen que professionnel), tout en se mobilisant sur les défis sociaux et environnementaux,

Vu le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique et l'arrêté du 13 septembre 2010 relatif aux critères de versement de la majoration de l'indemnité due à la personne volontaire dans le programme de l'engagement civique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter de l'année 2023,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès du Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire fixée à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport, de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes et donc d'ouvrir les crédits nécessaires.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien.

⇒ Madame RONGEAT : J'aurais une question. Combien de services civiques sont-ils prévus et dans quel(s) service(s) ?

⇒ Monsieur MAREAU : Le micro ne fonctionne pas. Je précise bien que cela n'est pas pour moi, mais pour l'enregistrement.

⇒ Monsieur DUBOIS : Je pense que cela fonctionne quand même pour l'enregistrement. La question est la suivante : « Combien y en a-t-il de prévus et dans quel(s) service(s) ? ». C'est bien cela ?

⇒ Monsieur RONGEAT : Oui, s'il te plaît.

⇒ Monsieur DUBOIS : En fait, il n'y a pas de services civiques de prévus encore aujourd'hui. Là, il s'agit de se doter d'un outil qui nous permettra d'utiliser des services civiques. Il faut savoir que le service civique est attaché à un projet. Nous envisageons éventuellement une première utilisation, pourquoi pas, dans le cadre du projet Micro-Folie, par exemple. Cette délibération ouvre droit à différents services civiques, donc tout dépendra des projets qui peuvent donner lieu à cela et puis, aussi, des candidats qui peuvent aussi nous solliciter en disant : « Voilà, moi j'aimerais faire un service civique chez vous sur tel ou tel projet ». J'espère avoir répondu.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions, des contres ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Numéro 11.

11) CONVENTION DE PRESTATIONS POUR LA FOURNITURE DE REPAS AUX AGENTS DES COLLECTIVITÉS SABOLIENNES AVEC LE CFSR DE SABLÉ-SUR-SARTHE – ANNÉE 2023

⇒ Monsieur DUBOIS : La délibération numéro 11 vient reconduire la convention de prestations entre le CFSR de Sablé-sur-Sarthe et la Ville pour la fourniture de repas aux agents des collectivités saboliennes qui ont donc la possibilité d'aller se restaurer au CFSR, comme cela était le cas ces dernières années. Nous vous proposons de reconduire la convention comme elle était existante auparavant.

(Madame Manuela GOURICHON, Messieurs Nicolas RENOU et Alain PONTONNIER, en leur qualité d'élus, représentants de la Ville, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis juillet 2015 une convention annuelle est passée avec le CFSR de Sablé-sur-Sarthe pour la restauration des agents des collectivités saboliennes.

Il propose de reconduire la convention pour l'année 2023 avec le CFSR de Sablé-sur-Sarthe.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser, ou son représentant, à signer la nouvelle convention.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Y a-t-il des abstentions, des contres ? La délibération est adoptée, merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12) CESSION DE QUATRE VÉHICULES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN

⇒ Monsieur DUBOIS : La délibération numéro 12 vient acter la cession de quatre véhicules à la Communauté de communes du Pays sabolien. Il s'agit des quatre véhicules d'autopartage qui ont été acquis par la Ville l'année dernière. Entre temps, la Communauté de communes a pris la compétence Mobilités et va donc assurer la gestion du fonctionnement de cet autopartage. Il convient donc qu'elle soit aussi propriétaire des véhicules, notamment pour des questions d'assurance et autres. Comme cela a pu se faire sur l'autopartage du Bailleul où il y avait aussi un véhicule qui a, du coup, été rétrocédé à la Communauté de communes du pays sabolien. De la même façon, nous transférons les véhicules d'autopartage à la Communauté de communes du Pays sabolien. Pourquoi 4 euros ? Parce que nous ne pouvons pas acter une transaction à zéro euro. Nous actons donc symboliquement une transaction à 1 euro pour chaque véhicule, soit 4 euros exactement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre du transfert de la compétence Mobilité, de procéder à la cession de quatre véhicules dédiés à l'autopartage, appartenant à la Ville de Sablé-sur-Sarthe, à la Communauté de communes du Pays sabolien.

Ces véhicules seraient vendus aux conditions suivantes :

Type de matériel	Année	N° inventaire	Acquéreur	Montant net
ZOÉ RENAULT GH-196-SZ GH-204-SZ GH-224-SZ GH-012-TW	2022	2022V2182001 2022V2182002 2022V2182003 Numéro en cours	Communauté de communes du Pays sabolien	4,00 €
<i>Pour un montant total net de :</i>				4,00 €

⇒ Madame GUIMBERT : Ces véhicules étaient encore en cours de paiement ? La Ville ne les a pas eus pour 1 euro ?

⇒ Monsieur DUBOIS : Non, bien sûr que non. La Ville les a acquis et les a payés. Nous avons d'ailleurs eu 70 000 euros de subventions et 30 000 euros dans le reste à charge.

⇒ Madame GUIMBERT : Ces 30 000 euros de reste à charge resteront donc à charge de la ville de Sablé ?

⇒ Monsieur DUBOIS : Bien sûr, oui. Oui, l'autopartage est un projet de la ville de Sablé, mais la compétence est, entre temps, passée à la Communauté de communes du Pays sabolien. Ils en

prennent donc le fonctionnement et, notamment pour des questions d'assurance, c'est bien qu'ils en soient aussi les propriétaires.

⇒ Madame GUIMBERT : Ils vont donc garder ces quatre véhicules à disposition uniquement des Saboliens, et pas de la Communauté de communes ? Cela ne devient pas pour autant des véhicules qui vont être utilisés... ?

⇒ Monsieur DUBOIS : Alors, l'autopartage tel qu'il va être mis en place – pour plus de détails, je vous renverrai notamment vers Monsieur LE DRÉAU –, fait que chaque véhicule va être attaché à une borne qui est en différents points en centre-ville de Sablé. En fait, n'importe qui peut venir prendre le véhicule à la borne, mais doit le ramener à la borne. Ce n'est donc pas dédié aux Saboliens. Quelqu'un de l'extérieur peut louer le véhicule, mais en revanche le véhicule est obligatoirement pris sur Sablé et ramené sur Sablé. Est-ce clair ?

⇒ Madame GUIMBERT : Oui, c'est tout à fait clair. Nous considérons donc que, même si la compétence est passée au 1^{er} janvier 2022 à la Communauté de communes, c'est un service de Sablé ?

⇒ Monsieur DUBOIS : Exactement, comme peut l'être le bus, par exemple, qui est le bus de Ville qui est sur Sablé et qui, pourtant, est dans la compétence de la Communauté de communes.

⇒ Madame GUIMBERT : Je suis désolée, mais Monsieur LE DRÉAU est pil poil entre nous deux et je le vois faire « non » de la tête.

⇒ Monsieur LE DRÉAU : [Inaudible].

⇒ Monsieur DUBOIS : C'est cela.

⇒ Madame GUIMBERT : Excusez-moi, je n'ai pas entendu. Cela reste une compétence communautaire ?

⇒ Monsieur LE DRÉAU : [Inaudible].

⇒ Monsieur MAREAU : Utilisez le micro, parce que moi je ne vous entends même pas, donc je ne suis pas sûr que l'enregistrement vous entende du tout. Vous venez de me dire que cela fonctionne peut-être, mais pour faciliter le travail des personnes qui vont faire cet enregistrement, si Monsieur LE DRÉAU pouvait reprendre avec le micro, s'il vous plaît.

⇒ Monsieur DISTEL : J'ai une question, s'il vous plaît. Je ne comprends pas trop, parce qu'en fait vous indiquez qu'il s'agit des voitures de 2022. Quand avez-vous acheté ces voitures ?

⇒ Monsieur LE DRÉAU : Elles ont été achetées en 2022 et livrées en fin d'année. Je crois qu'en juillet 2021 la compétence Mobilités est passée communautaire. Ce sont bien quatre véhicules qui sont sur le territoire de Sablé, mais qui restent de compétence communautaire.

⇒ Monsieur DISTEL : Alors pourquoi la Ville a-t-elle acheté ces véhicules puisque c'était déjà en compétence communautaire ?

⇒ Monsieur DUBOIS : En fait, elles ont été achetées en juin 2021. Nous avons signé les bons de commande en juin 2021 et la compétence est passée communautaire ensuite. Cela répond-il à votre question ?

⇒ Madame GUIMBERT : Il y a donc une des quatre voitures qui a été achetée en juin 2021 et qui est en cours d'immatriculation. Elle vient donc tout juste d'arriver, en fait ?

⇒ Monsieur DUBOIS : C'est cela, oui.

⇒ Madame GUIMBERT : Encore un effet Covid, je pense.

⇒ Monsieur LE DRÉAU : Non, non, nous sommes passés par l'UGAP et, du coup, c'étaient les délais de livraison. Nous les avons reçues en fin d'année.

⇒ Madame GUIMBERT : D'accord, merci.

⇒ Monsieur MAREAU : Ces voitures n'ont donc pas encore roulé.

⇒ Monsieur DUBOIS : Non, pas encore.

⇒ Monsieur MAREAU : Quand commenceront-elles à rouler ?

⇒ Monsieur DUBOIS : Au printemps.

⇒ Monsieur MAREAU : Au printemps ?

⇒ Monsieur DUBOIS : Oui.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord. Je rejoins un peu l'étonnement de ma collègue dans la manière dont sont faites les choses. La Ville achète, revend à la Communauté de communes alors que cela aurait pu être l'inverse ou directement la Communauté de communes, à moins que je n'aie pas bien saisi ou compris la manière de procéder ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : En fait, quand nous avons lancé ce projet, la compétence Mobilités n'était pas transférée aux Communautés de communes.

⇒ Monsieur MAREAU : Je l'entends, Monsieur le Maire, mais votre conseiller vient juste de dire l'inverse.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Non.

⇒ Monsieur MAREAU : La compétence, comme nous le savons tous, est arrivée au 1^{er} janvier 2021.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Non, le 1^{er} juillet 2021.

⇒ Monsieur MAREAU : Effective au 1^{er} juillet, d'accord.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Pour les voitures, nous avons lancé le projet fin mai, début juin 2021.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, enfin je m'étonne quand même puisque nous savions que la compétence allait passer à la Communauté de communes.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Non.

⇒ Monsieur MAREAU : Comment cela, nous ne le savions pas ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La Communauté de communes pouvait très bien refuser.

⇒ Monsieur MAREAU : Il faut communiquer avec la Communauté de communes quand on s'engage sur une telle chose.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Ce n'est pas le problème.

⇒ Monsieur MAREAU : Si, c'est un peu le problème.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je vous le dis, elle aurait aussi pu dire : « Nous ne prenons pas la Mobilité ». Dans ce cas-là, c'était la Région qui la prenait.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, bien sûr, je comprends tout à fait puisque la Région a déjà cette compétence, mais quand vous le faites au mois de mai, sachant qu'au mois de juillet (c'est-à-dire le 1^{er} juillet, pas mi-juillet ou fin juillet, donc cela veut dire moins de deux mois après) la compétence risque de passer à la Communauté de communes. Si j'entends bien ce que vous me dites.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : C'était surtout pour les subventions que nous pouvions avoir pour ce projet. C'est aussi pour cela que nous l'avons lancé rapidement.

⇒ Monsieur MAREAU : Comment cela ? Je n'ai pas compris les subventions. Prenez le micro, s'il vous plaît, Monsieur LE DRÉAU. Vous êtes de dos, pour moi. Je n'entends pas du tout ce que vous dites.

En moins de deux mois, cela semble logique pour n'importe qui de dire : « Nous allons aller voir la Communauté de communes » ; « Comptez-vous prendre cette compétence, parce que nous, nous avons un projet, et pas des moindres », et que ce n'est pas une petite compétence pour que nous n'ayons pas ce genre de conversation aujourd'hui, au mois de février 2023. Je ne comprends pas cette logique.

⇒ Monsieur LE DRÉAU : Monsieur MAREAU, l'autopartage était un engagement municipal. Nous avons mené le projet. Nous avons 80 % de DSIL lorsque nous avons rencontré le Préfet, avec Monsieur le Maire et, du coup, l'autopartage faisait partie d'une action pour Action Cœur de Ville sur la partie attractivité. En fait, nous avons commandé les quatre voitures et, entre temps, la compétence est passée communautaire. Aujourd'hui, comme pour Le Bailleul qui a un ou deux véhicules en autopartage, nous rétrocédons forcément les véhicules puisqu'ils appartiennent maintenant à la Communauté de communes, avec un service qui est communautaire, mais avec les quatre voitures qui restent sur le territoire sabolien.

⇒ Monsieur MAREAU : Je comprends tout à fait l'historique. Je suis d'accord avec vous.

⇒ Monsieur LE DRÉAU : En fait, si vous voulez, à l'époque où nous avons commandé les voitures, nous avons 80 % de DSIL et, à cette époque-là, ce n'était pas communautaire. Nous les avons donc commandées en tant que Ville. Aujourd'hui, le service étant communautaire, nous rétrocédons forcément les véhicules avec le service qui sera, du coup, avec un fonctionnement communautaire.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, bien sûr. Bien sûr, je comprends.

⇒ Monsieur LE DRÉAU : Du coup, je ne vois pas...

⇒ Monsieur MAREAU : Vous ne comprenez pas ces deux petits mois qui ont passé ? Vous avez les dates sur DSIL. Il y a quand même une certaine souplesse dans ce type de subvention, même si c'est dans un cadre, mais ils pouvaient très bien décaler – cela se fait – de deux mois pour qu'il y ait ces subventions qui soient décalées et qui soient données à la Communauté de communes. Cela m'échappe. Je pense que je ne dois pas être le seul à ne pas comprendre cette petite histoire calendaire.

⇒ Monsieur LE DRÉAU : Nous allons avoir quatre voitures d'autopartage sur Sablé en mars. Je pense que c'est ce qui est important.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, mais nous essayons de comprendre l'historique quand même. Nous sommes quand même des élus et voulons savoir d'où vient l'argent, et où va l'argent. C'est quand même le but de notre assemblée. Maintenant, aujourd'hui, en février 2023, cela pose d'autres questions. Cela fait que nous arrivons à 4 euros, mais la vraie question est de savoir s'il y a un coût pour la ville de Sablé.

⇒ Monsieur DUBOIS : J'ai déjà répondu à cette question-là il y a à peu près cinq minutes, mais je vais le refaire.

⇒ Monsieur MAREAU : Allez-y.

⇒ Monsieur DUBOIS : Il n'y a pas de problème. Oui, il y a un coût pour la ville de Sablé puisque nous avons acquis ces quatre véhicules et que nous avons eu un peu plus de 70 000 euros de subventions et un reste à charge de 30 000 euros.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord, donc c'est 30 000 euros pour la ville de Sablé.

⇒ Monsieur DUBOIS : C'est cela.

⇒ Monsieur MAREAU : Nous aidons un petit peu les finances de la Communauté de communes.

⇒ Monsieur DUBOIS : Alors, vous pouvez le voir comme cela.

⇒ Monsieur MAREAU : Moi, je le vois comme cela.

⇒ Monsieur DUBOIS : C'est une façon de voir. C'est un service aux Saboliens quand même.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, tout à fait. Tout à fait, et puis la Communauté de communes, nous sommes dedans. Ce n'est pas une plainte puisque nous aidons notre Communauté de communes, et tant mieux que nous en ayons une, mais c'est particulier. Voilà, merci.

⇒ Madame GUIMBERT : Du coup, j'ai une autre question. Si, face au succès de ces voitures-là – parce que c'est effectivement une très bonne idée en soi – et qu'il est nécessaire d'avoir une cinquième voiture, ou une sixième, est-ce encore la Ville qui paiera ?

⇒ Monsieur DUBOIS : Non, cela ne sera plus possible. Ce sera forcément la Communauté de communes.

⇒ Madame GUIMBERT : Oui, d'accord. Ok, parce que nous avons passé le délai de la compétence.

⇒ Monsieur DUBOIS : Exactement.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Y a-t-il des abstentions, des contres ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Numéro 13.

13) CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 POUR UN PROGRAMME DE PRÉVENTION, DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE COORDONNÉE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES ENVAHISSANTS

⇒ Monsieur DUBOIS : La délibération numéro 13 vient reconduire le partenariat entre POLLENIZ et le groupement de villes pour le programme de prévention et de surveillance de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants. Nous parlons ici, pour être bien clairs, particulièrement des ragondins. C'est une convention qui est reconduite à l'identique.

Monsieur le Maire propose de signer une convention de partenariat avec POLLENIZ, représentée par Monsieur Roland FOUCAULT, pour un programme d'action conforme au Plan d'Action Régionale « Rongeurs aquatiques envahissants » sur le territoire de la commune.

POLLENIZ transmettra des rapports techniques et financiers ainsi que les états de frais à la commune. Une adhésion annuelle sera demandée.

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Elle peut être modifiée et reconduite après accord des deux parties, par voie d'avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'accepter les termes de la convention de partenariat,*
- *d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.*

- ⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Y a-t-il des abstentions ?

- ⇒ Monsieur MAREAU : Oui, une abstention.

- ⇒ Monsieur LEUDIÈRE : D'accord. Des contres ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention : M. Rémi MAREAU).

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je passe la parole à Monsieur RENOU.

14) CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DU COLLÈGE REVERDY - AVENANT FACTURATION POUR LOCATION POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2022

⇒ Monsieur RENO : Merci Monsieur le Maire. La délibération numéro 14 est une convention d'utilisation des équipements sportifs du collège Reverdy avec une facturation, pour la location de la période allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022, d'un montant à hauteur de 6 237,65 euros. L'avis de la Commission est : favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que, lors de sa séance du 18 mai 2001, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention passée entre la Ville de Sablé, le Collège Reverdy et le Conseil Départemental de la Sarthe, fixant les conditions d'utilisation des équipements sportifs du Collège Reverdy par la Ville de Sablé-sur-Sarthe.

Comme précisé à l'article 3 de cette convention, un avenant doit être conclu chaque année scolaire afin de fixer la contribution de la Ville. Pour l'année scolaire 2022-2023, les avenants sont conclus par période trimestrielle.

Pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022, la somme due par la Ville de Sablé-sur-Sarthe au collège Reverdy s'élève à : 6 237,65 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Y a-t-il des abstentions, des contres ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Numéro 15.

15) SUBVENTIONS 2023 - VERSEMENTS D'ACOMPTES À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

⇒ Monsieur RENO : La délibération numéro 15 porte sur les subventions 2023. C'est un versement d'acomptes à des associations sportives dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens, renouvelées le 31 janvier 2022. Quatre associations peuvent bénéficier de cet acompte dans la limite de 50 % du montant des subventions attribuées en année N-1. Vous avez les montants qui vont être attribués aux différentes associations. L'avis de la Commission est : favorable à l'unanimité.

[Madame Karine RONGEAT et Monsieur Benoît LEGAY en leur qualité d'élus, représentants de la Ville, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération].

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que conformément à l'article 1 – 1,1 des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens renouvelées le 31 janvier 2022 avec 4 associations sportives, il convient de verser un acompte dans la limite de 50 % du montant des subventions attribuées en année n-1 à ces associations.

Aussi, compte tenu de la date du vote du budget primitif 2023 et du planning prévisionnel des prochaines séances publiques, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer dès à présent sur le versement d'acomptes, sur l'exercice 2023, pour les associations suivantes :

Sous-rubrique 40.1 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

* Sablé Football Club **22 500,00 €**
Il rappelle que la subvention équivalente versée en 2022 au Sablé Football Club s'élève à 52 810 €.

* Sablé Sarthe Cyclisme **13 500,00 €**
Il rappelle que la subvention équivalente versée en 2022 au Sablé Sarthe Cyclisme s'élève à 41 050 €.

* Sablé Basket **2 000,00 €**
Il rappelle que la subvention équivalente versée en 2022 au Sablé Basket s'élève à 4 871 €.

* Tennis Club de Sablé **1 400,00 €**
Il rappelle que la subvention équivalente versée en 2022 au Tennis Club de Sablé s'élève à 3 400 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, pour les acomptes ci-dessus mentionnés :

- de s'engager à inscrire, au moins, les crédits correspondants dans le cadre du budget primitif 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à mandater ces acomptes à compter du 7 février 2023,
- et enfin, d'autoriser le Trésorier municipal à verser lesdites sommes.

⇒ Madame RONGEAT : Excusez-moi, nous sommes d'accord que je ne vote pas ?

⇒ Monsieur RENOUE : Logiquement, tu devrais effectivement être indiquée comme ne votant pas.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Tout à fait.

⇒ Monsieur RENOUE : Oui, étant membre du Sablé FC, tu as raison.

⇒ Monsieur MAREAU : Vous êtes la seule parmi les membres de notre assemblée ? Je n'en suis pas sûr.

⇒ Monsieur RENOUE : Benoît LEGAY aussi, oui. Nous le rajouterons sur les délibérations. Merci pour ta remarque, Karine.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions, des contres ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je passe la parole à Madame POTIER.

16) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA DÉLÉGATION LOCALE DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE ET LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

⇒ Madame POTIER : Bonsoir à tous. La délibération concerne une convention de partenariat entre la délégation locale de la Croix-Rouge française et la ville de Sablé.

Monsieur le Maire rappelle que pour le développement de ses activités partenariales dans le cadre de l'Espace de Vie Sociale « Le Trait d'Union », la Ville de Sablé-sur-Sarthe bénéficie de la mise à disposition d'un salarié de la Croix Rouge. Ce salarié étant amené à intervenir en autonomie sur la structure, les partenaires proposent de formaliser cette collaboration par une convention de partenariat.

Monsieur le Maire propose une convention de partenariat pour la mobilisation d'un adulte-relais à raison d'une quotité forfaitaire hebdomadaire équivalent à 0,42 ETP (environ 15 heures hebdomadaires).

Cette convention sera effective du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Ville de Sablé-sur-Sarthe s'engage à verser à la délégation locale de Croix-Rouge française la somme qui sera appelée par l'association, en fonction du coût net à charge, après subventions et aides reçues. Pour information, le coût réel 2022 s'élève à 3 526,86 euros (2 964 euros dans la convention pour 2022 dans la précédente convention, elle a été signée le 6 avril 2022 ; nous n'avons donc pas une année entière à financer).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

La Commission administrative générale a voté favorable à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien, merci. Y a-t-il des abstentions, des contres ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je donne la parole à Monsieur LEGAY.

17) DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT DE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE)

⇒ Monsieur LEGAY : Merci Monsieur le Maire. La délibération numéro 17 concerne le dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique. Elle propose de poursuivre l'attribution d'une aide de la ville de Sablé de 10 % du montant de l'achat TTC, à hauteur maximale de 100 euros par vélo à assistance électrique.

Ce dispositif a été mis en place le 24 septembre 2018, et Monsieur le Maire propose de poursuivre cette aide sur les quatre prochaines années à venir, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2026, à hauteur d'une enveloppe de 5 000 euros par an.

Ainsi que cela a été évoqué en Commission sur base des chiffres des dossiers, nous avons accepté 53 dossiers contre 48 en 2021 pour un montant total de 4 596,67 euros en 2022 et 4 311,88 euros en 2021, ce qui fait une moyenne d'aide annuelle par vélo de 86,73 euros en 2022 et de 89,83 euros en 2021.

La Commission a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une aide de l'État à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) existe depuis février 2017. Depuis le 1^{er} février 2018, l'aide de l'État ne peut être octroyée qu'en complément d'une aide d'une collectivité locale.

Afin de favoriser l'accès aux modes de déplacement doux pour ses habitants, la Ville de Sablé-sur-Sarthe souhaite poursuivre le dispositif d'aide à l'achat de VAE.

Les conditions de bénéficiaires de l'aide à l'achat d'un VAE sont :

- *L'aide s'applique à toute personne physique majeure ayant son domicile en France, sous réserve qu'elle soit non-imposable (l'année précédant la demande),*
- *La collectivité locale cofinance l'aide de l'État,*
- *L'aide de l'État ne peut pas être supérieure au montant de la collectivité locale,*
- *Le cumul des 2 aides ne peut pas aller au-delà de 20 % du coût d'acquisition et est plafonné à 200 €,*
- *L'aide est uniquement valable sur un achat de VAE neuf,*
- *Le VAE ne doit pas utiliser de batterie au plomb,*
- *Cette aide sera versée une seule fois aux personnes physiques (y compris s'il y a plusieurs achats successifs),*
- *Il n'y a pas de restriction par foyer,*
- *Le VAE ne doit pas être vendu dans l'année suivant son achat,*
- *Si le VAE a été acheté à l'étranger, la facture doit être traduite par un traducteur assermenté,*
- *La demande d'aide devra être faite sur le site de l'Agence de Service et de Paiement (ASP) et les documents suivants seront nécessaires :*
 - *formulaire « Bonus vélo » (site de l'ASP),*
 - *un justificatif de domicile de moins de 3 mois,*
 - *une copie de la pièce d'identité,*
 - *une copie de la facture du vélo électrique (la facture doit être impérativement au nom du bénéficiaire de l'aide et doit comporter les mentions suivantes : mention « vélo à assistance électrique », marque, N° de série du vélo, composition de la batterie et puissance du VAE),*
 - *une copie de l'avis de non-imposition sur l'année précédant la demande.*

*Il est proposé de poursuivre l'attribution d'une aide de la Ville de Sablé-sur-Sarthe de 10 % du montant de l'achat TTC, à hauteur maximale de **100 €** par VAE.*

Exemple : pour un VAE d'un coût d'achat de 1 100 €, le cumul d'aide sera de 200 € maximum, avec une aide de l'État de 100 € et une aide de la Ville de Sablé-sur-Sarthe de 100 €.

L'aide est élargie aux personnes physiques dont les revenus sont imposables, à hauteur de 10 % du montant de l'achat TTC avec également un maximum de 100 € par VAE, en respectant les mêmes conditions d'achat précisées ci-dessus sauf la copie de l'avis de non-imposition (l'octroi de l'aide de l'État ne s'appliquant pas).

Il est précisé que l'aide ne peut être octroyée qu'aux habitants de la Ville de Sablé-sur-Sarthe.

Il est rappelé que ce dispositif d'aide a été mis en place par délibération du 24 septembre 2018 pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2020, et poursuivi par délibération du 15 février 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose de poursuivre cette aide sur 4 ans et d'inscrire au budget une enveloppe annuelle de 5 000 € sur les quatre exercices 2023, 2024, 2025 et 2026, jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la poursuite de ce dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien, merci.

⇒ Madame GUIMBERT : J'ai une petite question, s'il vous plaît. Nous voyons qu'il ne reste pas grand-chose, en fait, sur ces enveloppes-là. C'est bien utilisé, c'est très bien. L'argent qui reste ne pourrait-il pas être utilisé pour aider les nombreux Saboliens qui n'ont pas de vélo électrique et pas de vélo neuf à s'équiper en matière de sécurité, de signalisation ? Je trouve qu'il y a beaucoup de vélos qui roulent à la tombée de la nuit ou au petit matin sans feux, sans signalisation. Dans votre projet de développer les déplacements doux dans la ville de Sablé, et notamment le vélo, prévoyez-vous de faire quelque chose pour que nous puissions les aider à se mettre en sécurité ?

⇒ Monsieur LEGAY : Ce sont des demandes que nous n'avons pas eues jusqu'à maintenant. Après, nous voyons que nous nous rapprochons quand même beaucoup du maximum de l'enveloppe. Je pense aussi que chacun devra prendre conscience de sa sécurité, que ce soit un vélo, que ce soit une voiture. Pour l'instant, c'est une question que nous ne nous sommes clairement pas posée, mais cela peut être une aide. Je sais que cela se fait dans certaines écoles.

⇒ Madame GUIMBERT : Je pense à des adultes. Oui, si vous ne voulez faire que de la pédagogie, la somme qui reste est peut-être suffisante.

⇒ Monsieur LEGAY : Oui, tout à fait.

⇒ Monsieur MAREAU : Je voudrais intervenir sur cette délibération. Vous parliez juste d'écoles, donc d'enfants. J'ai quand même un regret, c'est que vous n'avez pas mis d'âge un peu plus bas que juste marquer « personnes physiques majeures ». C'est dommage, parce qu'autant commencer le vélo le plus tôt possible. Nous avons de nombreux adolescents qui vont au collège ou au lycée. Peut-être aurions-nous pu faire un pas vers eux. C'est la chose que je regrette. S'il n'y a pas de restriction par foyer, le fait que le dispositif ne soit destiné qu'aux adultes restreint forcément aussi le champ des possibilités.

⇒ Monsieur LEGAY : Nous prenons note et réfléchissons à cela.

⇒ Monsieur MAREAU : Je pense que les adolescents de Sablé auraient apprécié.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Y a-t-il des abstentions, des contres ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je donne la parole à Madame PETITGAS.

18) GESTION PATRIMONIALE - IMPUTATION DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS - EXERCICE 2023

⇒ Madame PETITGAS : Merci Monsieur le Maire, bonjour à tous. La délibération numéro 18 porte sur la gestion patrimoniale et l'imputation des dépenses en immobilisation pour l'exercice 2023. C'est une délibération que nous passons tous les ans pour fixer la valeur minimum des biens selon que l'on va les intégrer au budget de fonctionnement ou au budget investissement. Cette valeur est fixée à 500 euros depuis le 1^{er} janvier 2002. Vous avez, à la suite, toutes les annexes qui portent sur les règles comptables et notamment les durées d'amortissement en fonction de la nature de ces biens.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un arrêté du 26 octobre 2001 du ministère de l'Intérieur a précisé les règles d'imputation en immobilisations pour le secteur public local.

Il est précisé dans cet arrêté que :

- le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 comptabilisés en section de fonctionnement est de 500 € depuis le 1^{er} janvier 2002. Ce seuil correspond au montant unitaire toutes taxes comprises d'une acquisition.*
- la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature quelle que soit leur valeur unitaire figure en annexe du présent arrêté. Cette liste peut être complétée chaque année par l'assemblée délibérante de la Collectivité s'agissant des biens meubles d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à l'article 1^{er}, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charge ou de stock. Cette délibération cadre annuelle est complétée, le cas échéant, par délibération expresse.*

Monsieur le Maire propose donc de retenir la liste des biens meubles constituant les immobilisations et figurant dans les conditions ci-jointe.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Y a-t-il des abstentions, des contres ? La délibération est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

19) AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE ET RÉGULARISATION DE COMPTES À COMPTES - EXERCICE 2023

⇒ Madame PETITGAS : La numéro 19 porte sur l'ajustement de l'inventaire du patrimoine et la régularisation de compte à compte pour l'exercice 2023. C'est un pouvoir donné au receveur des impôts de corriger des écarts, minimes bien sûr, constatés entre les biens inventoriés et les différents numéros de compte utilisés de manière à avoir exactement les mêmes chiffres, aussi bien pour la Ville que pour le comptable national.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 18 décembre 1998 sur l'ajustement de l'état de l'actif au 31 décembre 1997.

Suite à cette délibération, il a été procédé au rapprochement du fichier des immobilisations de l'ordonnateur avec celui du comptable.

L'actif total de la collectivité correspond donc désormais avec celui du comptable public. Cependant, il apparaît encore quelques écarts dans la répartition des biens inventoriés entre les différents numéros de comptes utilisés.

Afin d'avoir un état de l'actif conforme à l'instruction M14, il est proposé que les corrections nécessaires soient effectuées et que des opérations d'ordre non budgétaires soient passées par le receveur, sur l'exercice 2023, au vu de cette délibération.

Aussi, il est proposé d'autoriser le comptable public à constater, sur l'exercice 2023, les opérations d'ordre non budgétaires, afin de rétablir à cette date, les comptes de l'actif patrimonial de la collectivité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions, des contres ? La délibération est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

20) CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX AVEC LA TRÉSORERIE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

⇒ Madame PETITGAS : La délibération numéro 20 concerne la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec la Trésorerie de Sablé-sur-Sarthe. L'objectif de cette convention est d'améliorer le recouvrement des produits locaux, c'est-à-dire le paiement des services utilisés par les Saboliens. Cette convention énumère les obligations ou conseils à respecter par la Ville afin de faciliter les recherches en cas de non-paiements, recherches qui se font donc par le Trésor public.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux est proposée par le comptable public de Sablé-sur-Sarthe. Il rappelle qu'une convention avait déjà été approuvée lors de la séance du 25 septembre 2017.

Cette convention se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec le comptable public,*
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions, des contres ? La délibération est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

21) ENGAGEMENT PARTENARIAL

⇒ Madame PETITGAS : Le numéro 21 est un projet d'engagement partenarial entre la Ville, les services de gestion comptable afin :

- de faciliter la vie de l'ordonnateur en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges,
- en améliorant le service aux usagers, notamment maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses,
- d'offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en renforçant la fiabilité des comptes,
- de développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

Cet engagement a une durée de deux ans, entre la commune de Sablé, le service de gestion comptable et le conseiller aux décideurs locaux ainsi que la Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention portant sur un engagement partenarial entre la commune de Sablé-sur-Sarthe, le service de gestion comptable de

Sablé-sur-Sarthe, le conseiller aux décideurs locaux et la Direction départementale des Finances publiques de la Sarthe est proposée.

Cette convention a pour but de contractualiser les engagements réciproques et fixent une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges,*
- améliorer le service aux usagers : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement, en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses,*
- offrir une meilleure lisibilité aux décideurs, en renforçant la fiabilité des comptes,*
- développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des responsables.*

Cette convention sera effective du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention,*
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Y a-t-il des abstentions ?

⇒ Monsieur MAZARI : J'avais une question. Bonsoir Madame PETITGAS. Juste à titre de curiosité, concrètement cela se traduit par quoi ? J'ai lu la délibération et écouté votre explication, mais je n'arrive pas à comprendre comment cela se matérialise concrètement.

⇒ Madame PETITGAS : Alors, le service de la Direction Départementale des Finances Publiques a aujourd'hui deux personnes, l'une qui est purement comptable et l'autre qui va donc se charger de faciliter les relations entre les différents partenaires.

⇒ Monsieur MAZARI : D'accord, sur quel genre de décisions, concrètement ?

⇒ Madame PETITGAS : Ce ne sont pas des décisions. Cela peut être justement par rapport à des problèmes de recouvrement, des sommes que nous n'arrivons pas à récupérer. Nous allons fixer des règles de manière à ce que chacun voie ses recherches plus efficaces.

⇒ Monsieur MAZARI : D'accord. C'est une sorte de médiation.

⇒ Madame PETITGAS : Cela peut être une médiation, mais pas nécessairement. C'est plutôt parce que le comptable, en l'occurrence Madame DE GEUSER, avait beaucoup de travail et donc, aujourd'hui, elle est soutenue par une deuxième personne qui va donc mettre en place des règles et des relations plus efficaces entre les différents usagers.

⇒ Monsieur MAZARI : D'accord, merci.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions, des contres ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

22) AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE RÉPARTITION DE CHARGES ENTRE LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN POUR L'APOSTROPHE

⇒ Madame PETITGAS : La numéro 22, c'est l'avenant numéro 1 à la convention de répartition de charges entre la ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays sabolien pour l'Apostrophe. Cet avenant concerne notamment, pour l'article 1, la commune qui est locataire de

locaux au premier étage, pour elle-même, avec une mise à disposition de son usage au profit de l'association Entracte. Elle est également utilisatrice autorisée des espaces communs du rez-de-chaussée avec, bien sûr, mise à disposition pour l'association Entracte.

Au niveau de l'article 5, c'est donc les clés de répartition qui sont définies sur la base des pourcentages proportionnels qui seront calculés selon les dépenses, en fonction soit :

- de l'occupation du site par la Communauté de communes du Pays sabolien et par la ville de Sablé-sur-Sarthe, c'est-à-dire les surfaces habitables occupées, à savoir 36,27 % au 1^{er} janvier 2023,
- du nombre d'agents de la Communauté de communes du Pays sabolien et de la ville de Sablé-sur-Sarthe présents dans ce site, que ce soit des agents de la scène Joël Le Theule, qu'ils soient agents municipaux ou salariés de l'association Entracte, (nous avons précisé ces possibilités),
- enfin troisième possibilité, des deux ou d'autres clés qui sembleraient pertinentes et permettraient donc de trouver une nouvelle répartition.

L'avis de la Commission Administration Générale était favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 décembre 2022 proposant une convention pour la répartition des charges de fonctionnement pour le site de L'Apostrophe.

Il indique qu'il y a lieu de prévoir dès maintenant un premier avenant à cette convention afin de préciser ce qui suit (le reste sans changement) :

Article 1 : Objet de la présente convention

Dans le cadre exposé ci-dessus, la présente convention aura pour objet principal de définir le cadre général de prise en charge du fonctionnement de L'Apostrophe et de préciser les clefs de répartition pour les charges et frais inhérents, entre la Communauté de communes du Pays sabolien et la Ville de Sablé-sur-Sarthe. Il est précisé que la commune est locataire pour des locaux du 1^{er} étage, pour elle-même, avec une mise à disposition de son usage au profit de l'Association Entracte, et qu'elle est aussi utilisatrice autorisée des espaces communs du rez-de-chaussée (hall, espaces communs, galerie-couloir,...) avec également une mise à disposition au profit de l'Association Entracte.

Article 5 - Clefs de répartition

Les clefs de répartition seront définies sur la base de pourcentages proportionnels qui seront calculés selon les dépenses, en fonction soit :

- de l'occupation du site par la Communauté de communes du Pays sabolien et par la ville de Sablé-sur-Sarthe, c'est-à-dire les surfaces habitables occupées, soit 36,27 % au 1^{er} janvier 2023.
- du nombre d'agents de la Communauté de communes du Pays sabolien et de la ville de Sablé-sur-Sarthe présents dans ce site (agents de la Scène Joël Le THEULE, qu'ils soient agents municipaux ou salariés de l'association Entracte).
- des deux ou d'autres clés qui sembleraient pertinentes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant et de l'autoriser, ou son représentant, à le signer.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Bien. Y a-t-il des abstentions, des contres ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je passe la parole à Monsieur ROCHER.

23) SUBVENTION « OPÉRATION FAÇADES » - DOSSIER MONSIEUR RENAUD COCONNIER

⇒ Monsieur ROCHER : Merci, Monsieur le Maire. La délibération numéro 23 porte sur un projet de subvention « Opération façades » et concerne le dossier de Monsieur Renaud COCONNIER. C'est donc une demande de subvention déposée par Monsieur COCONNIER pour la rénovation de la façade située au 20 Quai National, à Sablé-sur-Sarthe.

Vu l'avis favorable émis par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 20 décembre 2022, Monsieur Renaud COCONNIER a réalisé des travaux de rénovation de la façade de sa propriété située au 20 Quai National pour un montant de 13 493,06 euros.

Le règlement prévoit une subvention de 40 % pour les travaux d'un montant supérieur à 10 000, dans la limite de 8 000 euros.

Considérant que le dossier déposé par Monsieur Renaud COCONNIER est complet, qu'il respecte le règlement « Opération Façades » et respecte les réglementations d'urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention de 5 397,22 euros à Monsieur Renaud COCONNIER.

L'avis de la Commission Aménagement est favorable à l'unanimité.

Vu le règlement « Opération Façades » approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2021,

Vu le dossier complet de demande de subvention déposé par Monsieur Renaud COCONNIER pour la rénovation de la façade située au 20 Quai National à Sablé-sur-Sarthe,

Vu l'avis favorable émis par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 20 décembre 2022,

Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement « Opération Façades » approuvé lors du Conseil Municipal du 15 février 2021, la Ville soutient les opérations de rénovation des façades qui entrent dans le périmètre défini dans le règlement mentionné, afin de valoriser l'image et l'attractivité du centre-ville et de préserver le patrimoine architectural.

Monsieur Renaud COCONNIER a réalisé des travaux de rénovation de la façade de sa propriété située 20 Quai National à Sablé-sur-Sarthe, pour un montant de travaux hors taxes de 13 493,06 €.

Le règlement prévoit une subvention de 40 % pour les travaux d'un montant supérieur à 10 000 € HT, dans la limite de 8 000 €.

Considérant que le dossier déposé par Monsieur Renaud COCONNIER est complet, respecte le règlement « Opération Façades » et respecte les réglementations d'urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention de 5 397,22 € à M. Renaud COCONNIER.

⇒ Monsieur DISTEL : J'aurais une question.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui.

⇒ Monsieur DISTEL : Cette « opération façades » vise notamment à préserver le patrimoine architectural. J'ouvre une parenthèse : j'ai déjà regretté que l'opération façades concerne une zone qui ne prend pas complètement en compte la ZPPAUP. Je regrette que nous ne revenions pas là-dessus parce que cela me paraît important que cette opération façades concerne l'ensemble de la zone de protection du patrimoine architectural. S'agissant notamment, pour ce qui concerne ce bien, d'un bien qui est situé dans le périmètre du château, donc dans le périmètre d'un monument historique, on ne peut que voter pour, dans la mesure où, comme vous le dites, l'opération menée par le propriétaire s'inscrit dans ce que vous avez défini.

Maintenant, moi je regrette que, sur le fond, nous n'incitions pas suffisamment les propriétaires, notamment les propriétaires de biens situés dans la zone de protection du patrimoine, à aller jusqu'au

bout de leur rénovation puisque là, nous le voyons bien sur les photos – et encore une fois, ils sont tout à fait dans la légalité, mais je le regrette –, nous ne les avons pas incités à changer, par exemple, les fenêtres, qui sont des fenêtres en PVC ; nous ne les avons pas incités à changer les volets, qui sont des volets roulants. Autant d'éléments qui sont proscrits par l'architecte des Bâtiments de France dans ses recommandations, donc de la réglementation ZPPAUP de 1987 qui est toujours valable, je le rappelle, et qui n'a pas été abrogée. Ne pourriez-vous pas revoir un petit peu cette situation de manière à inciter davantage (quitte à les inciter financièrement), mais à faire en sorte que nous ayons des biens qui soient restaurés selon les règles fixées initialement par l'architecte des Bâtiments de France et avec les préconisations qu'avait fait, en 1987, l'architecte des Bâtiments de France ? Merci.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Monsieur DISTEL, je vais me permettre de vous répondre. Je vous rejoins totalement sur ce sujet. Ce qui aurait été bien, c'est que lorsque cela a été posé, ce soit déjà fait et que nous leur disions directement. Effectivement, maintenant c'est installé. Ils vont peut-être avoir du mal et, vu le coût aujourd'hui d'une rénovation, je peux comprendre qu'ils soient réticents à le faire. Je pense qu'il y a quelques années, il aurait peut-être fallu, mais comme nous en voyons d'ailleurs place de la mairie. C'est un vrai sujet.

⇒ Monsieur DISTEL : Peut-être est-ce justement l'occasion de revenir là-dessus. Vous avez fait un règlement de façades en 2022. Pourquoi n'incitez-vous pas davantage les propriétaires à aller au bout de ces rénovations ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous le faisons. Nous les encourageons, mais il y a aussi le côté financier. Nous ne pouvons pas le cacher.

⇒ Monsieur DISTEL : Oui, mais nous avons là un exemple, pour moi, de restauration qui ne va pas au bout, si vous voulez, et malheureusement. Moi je suis très inquiet aussi pour les rénovations à venir parce qu'il y a quand même des bâtiments qui ont été vendus par la Ville, notamment, et qui sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Si vous voulez, il faut que nous prenions date par rapport à cela. Nous ne pouvons pas laisser ainsi le patrimoine architectural qui ne respecte pas des règles, justement pour une attractivité de notre Ville.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Aujourd'hui, nous l'interdisons et vous ne verrez pas de PVC dans tous les travaux nouveaux.

⇒ Monsieur DISTEL : Eh bien écoutez, allons visiter Sablé ensemble.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Il n'y a pas de problème, nous allons le faire ensemble et puis je vais prendre le cahier de tout ce qui a été acheté pendant des années et où il n'y a eu aucune rénovation.

⇒ Monsieur DISTEL : Monsieur le Maire, à ce moment-là, appelez-moi pour que nous prenions rendez-vous. Je vous montre une fenêtre qui a été installée il y a quinze jours dans le centre ancien et qui ne respecte absolument pas les normes du cahier des charges de la ZPPAUP.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous vérifierons déjà s'il y a eu l'autorisation pour changer la fenêtre.

⇒ Monsieur DISTEL : Dans ce cas-là, il faut la faire démonter.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous allons vérifier.

⇒ Monsieur DISTEL : D'accord.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Il n'y a pas de souci.

⇒ Monsieur DISTEL : J'attends votre invitation.

⇒ Monsieur MAREAU : Si je peux intervenir, je vais dans le sens de mon collègue, Monsieur DISTEL. Vous n'allez pas être surpris sur ce sujet, mais je pense que le fond de la question de Monsieur DISTEL est que le règlement de ces subventions de rénovation de façades, c'est nous qui l'avons fait. C'est donc tout à fait dans notre liberté de pouvoir l'améliorer dès demain, de revoir ce règlement, et que pour les prochaines demandes nous y incorporions des spécificités sur les

ouvertures et, comme vous l'avez dit, Monsieur le Maire, qu'il n'y ait plus de PVC. Je pense que c'est aussi simple que cela. C'est faisable.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : S'il y a effectivement de la rénovation. Après, s'ils décident de ne pas changer...

⇒ Monsieur MAREAU : Ils n'auront pas les subventions.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Voilà.

⇒ Monsieur MAREAU : S'ils ne rentrent pas dans le cadre, ils n'ont pas les subventions, tout simplement. Tant qu'ils restent avec leurs fenêtres PVC, ils ne pourront entrer dans le cadre de cette aide de rénovation de façade et donc, le jour où ils reviendront vers nous pour demander une aide de rénovation de façades, s'ils ont des fenêtres en bois où tout est correct, ils auront notre aide. C'est cela en fin de compte le règlement que nous devrions changer.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Il faut savoir que chaque dossier est soumis aux ABF, donc ce sont eux.

⇒ Monsieur MAREAU : Je suis bien d'accord, mais malheureusement ils ne font pas entièrement leur travail puisque vous avez fait le constat – vous l'avez dit vous-même –, et nous le faisons tous, des fenêtres PVC qui sont un petit peu partout, même sur des bâtiments qui appartiennent à l'État. Je suis bien d'accord que si l'État lui-même ne fait pas le travail, mais quand même... Alors, nous, nous sommes la commune. À la commune, comme vous le savez, nous sommes garants des règlements, des lois quand quelqu'un demande un permis de construire ou un permis de rénovation, de modification. Alors, je sais que Monsieur FERRAND va être d'accord avec moi ; nous en avons déjà discuté. Il va falloir être beaucoup plus précis ou être pointilleux sur ce genre de détails (si nous pouvons appeler cela des détails).

⇒ Monsieur ROCHER : Je voudrai juste intervenir. Vous avez raison : être pointilleux. Je suis tout à fait d'accord aussi sur les fenêtres PVC, mais il ne faut peut-être pas aller trop loin parce que nous avons vu que, depuis un certain temps, nous avons quand même un certain nombre de façades qui sont rénovées, qui en ont bien besoin. Il y a encore plein d'autres façades qui en ont bien besoin et le fait de mettre beaucoup trop de règles va aboutir au résultat que personne ne fera rien et nous garderons un centre-ville qui va rester toujours aussi dégradé. Effectivement, il faut être vigilants. Les ABF (architectes des Bâtiments de France) font le boulot, mais c'est vrai que si nous devenons trop exigeants, ce qui va se passer c'est que les gens vont abandonner.

⇒ Monsieur MAREAU : Bien sûr, je vous rejoins, mais de là à demander à ce que le PVC disparaisse, je ne pense pas que cela soit trop exigeant quand même.

⇒ Monsieur ROCHER : Cela dépend. Si vous regardez les fenêtres qu'il y a là, elles viennent d'être posées. Une fenêtre, cela vaut 4 000 euros. Le gars qui a posé une fenêtre à 4 000, si nous lui disons de l'enlever, il va peut-être réfléchir à deux fois avant de refaire sa façade. Il va vous répondre : « Eh bien débrouillez-vous avec ce bâtiment. Je le vends, je m'en vais ».

⇒ Monsieur MAREAU : Il sera racheté par un autre propriétaire qui viendra nous voir, et nous serons heureux de voir un nouveau Sabolien à Sablé.

⇒ Monsieur ROCHER : Je l'espère. J'espère que vous avez raison, mais j'ai quelques doutes.

⇒ Monsieur DISTEL : Excusez-moi, mais je crois que c'est un mauvais calcul. Les villes qui font cela, qui donnent des subventions comme ça, cela ne marche pas et, inversement, les propriétaires investissent justement dans les villes qui ont une politique de gestion de leur patrimoine rigoureuse. Parce que c'est important d'avoir de beaux bâtiments.

⇒ Monsieur ROCHER : Nous avons vu dans la rue de l'île qu'ils n'ont pas investi grand-chose ces derniers temps, et pourtant ils n'avaient pas d'aide.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous n'allons, en tout cas, pas revoir le règlement ce soir, mais nous prenons bonne note de ce que vous avez dit. Il n'y a pas de souci. Après, il y a un bilan qui est là, et ce n'est pas le nôtre.

Bien, y a-t-il des abstentions ?

⇒ Monsieur MAREAU : Je voudrais juste quand même préciser que, avant, nous rénovions principalement des vitrines. Nous n'avons donc pas ce gros questionnement ou ce gros souci. Depuis quelques années, ce sont de plus en plus des façades, de moins en moins des vitrines de magasin. Forcément, la question se pose donc et je pense qu'il faut vraiment la prendre au sérieux.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous la prenons au sérieux.

⇒ Monsieur MAREAU : En plus, pour répondre à votre question, Monsieur ROCHER, je pense que la valeur du patrimoine augmente quand il rentre dans des normes et avec un peu plus de beauté.

⇒ Monsieur ROCHER : Je suis d'accord avec vous, mais visiblement les propriétaires de Sablé n'en sont pas convaincus. Moi, je suis complètement d'accord. Je n'irais sûrement pas dans l'autre sens, mais ce que je souhaiterais, c'est que tout le monde en soit convaincu parce que visiblement, dans les rues de Sablé, il y a encore beaucoup de boulot.

⇒ Monsieur MAREAU : Bien sûr, mais vous êtes convaincu, j'en suis convaincu, donc à nous de convaincre tous les propriétaires. Il y en a beaucoup. Ils sont de plus en plus nombreux puisque les agences immobilières fonctionnent très bien à Sablé. À nous d'être vigilants, comme nous l'avons dit. Je pense que, avec mon collègue Monsieur DISTEL, nous vous faisons cet appel quant à la révision de ce règlement et aller dans ce sens, si vous pouvez nous entendre.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Du coup, je suis sûr qu'il n'y aura pas d'abstention ni de contre pour cette délibération. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je passe la parole à Monsieur FERRAND.

24) AVENANT N° 2 À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET L'ASSOCIATION ENTRACTE

⇒ Monsieur FERRAND : Merci Monsieur le Maire. La délibération numéro 24 porte sur l'avenant numéro 2 à la convention entre la ville de Sablé et l'association Entracte.

[Madame Manuela GOURICHON (Administratrice) et Messieurs Adrien LE DRÉAU et Alain PONTONNIER (Administrateurs) en leur qualité d'élus, représentants de la Ville, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération].

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association ENTRACTE représentée par sa Présidente, Madame Céline PIRON, a libéré mi-décembre 2022 les locaux situés au 1 rue du Château et 58 Grande Rue à Sablé-sur-Sarthe, suite à son installation au sein du site « L'Apostrophe ».

Il rappelle les délibérations du 12 décembre 2022 relatives à la convention de location entre la Ville et la Communauté de communes pour des locaux situés à l'étage de « L'Apostrophe » pour une surface louée de 184,18 m² et à la convention de répartition de charges pour ce site.

A cet effet, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer un avenant n°2 à la convention du 20 Août 2019, relative à la mise à disposition de locaux par la commune à l'Association.

Seul l'article 1^{er} dénommé « OBJET » de la convention serait modifié, les autres clauses et conditions de la convention initiale resteraient inchangées. L'article 1 serait alors libellé comme suit :

- Locaux de stockage dans les écuries du Château

- Un hangar pour une surface utile de 140 m² (sans changement). Il s'agit du bâtiment qui est le plus proche du château après les écuries ;

- Parties du site de L'Apostrophe - 16, rue Saint-Denis

- Les locaux municipaux de la Scène Joël LE THEULE, soit une surface totale assurée de 1 343,50 m²,
- Les locaux partagés au rez-de-chaussée de l'Apostrophe, soit 453,60 m² assurés (Hall, vestiaires, local poussette, sanitaires, Galerie-couloir, ...), utilisés en communs avec la Communauté de communes du Pays sabolien qui en est propriétaire,
- Des locaux de l'étage de « L'Apostrophe » pour une surface louée de 184,18 m² pour les bureaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de cet avenant,
- d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant.

L'avis de la Commission aménagement : favorable à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions, des contres ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

25) VENTE PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 28 RUE DE LA CHARTRIE À SABLÉ-SUR-SARTHE AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME THIERRY MARTEAU

⇒ Monsieur FERRAND : La délibération numéro 25 concerne la vente, par la commune, d'un immeuble situé 28 rue de la Chartrie, à Sablé-sur-Sarthe, au profit de Monsieur et Madame Thierry MARTEAU.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder à Monsieur et Madame Thierry MARTEAU domiciliés 40 rue des Mines à Sablé-sur-Sarthe, un immeuble situé 28 rue de la Chartrie à Sablé-sur-Sarthe - cadastré section AZ n° 416 partie pour une surface d'environ de 300 m² (bornage en cours).

Compte tenu des caractéristiques du bien et de l'étude du marché immobilier local, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre cet immeuble à Monsieur et Madame Thierry MARTEAU ou à toute autre société ou personne physique s'y substituant, au prix de 35 000,00 € net vendeur (réf avis des Domaines n°2022-72264-70614 DS:9967746). Les frais notariés seront à la charge des acquéreurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession à Monsieur et Madame Thierry MARTEAU de l'immeuble situé 28 rue de la Chartrie à Sablé-sur-Sarthe cadastré section AZ n° 416 partie d'une surface d'environ de 300 m²,
- d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Cette délibération engage la collectivité pendant 12 mois. Si durant ce délai, aucun acte ne venait à être signé entre la collectivité et l'acquéreur, la collectivité ne serait plus engagée envers l'acquéreur.

Je vous explique : lorsque nous avons visité les lieux lors de la vente, nous nous sommes aperçus que le cadastre n'était pas bon puisque les terrains étaient rétrocédés par la SECOS à la ville de Sablé. Le cadastre n'avait pas été remodifié à cette époque ; c'est donc en cours. Nous l'avons mis en place avec RGO, le cabinet de géomètres de la rue Carnot. Ils s'en chargent et sont en train de nous établir un devis.

Avis favorable à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions, des contres ? C'est adopté, je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES DE LA MINORITÉ « MIEUX VIVRE À SABLÉ » - RÉPONSES DU MAIRE

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je vais passer la parole à Monsieur MAREAU, qui a des questions à nous poser.

⇒ Monsieur MAREAU : Je ferai quand même une remarque sur cette assemblée. Je vois que vous respectez à la lettre les demandes de restriction de température demandées par le Gouvernement puisque nous n'avons pas très, très chaud.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Ah ?

⇒ Monsieur MAREAU : Oui.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : D'accord.

⇒ Monsieur MAREAU : Je pense que je ne suis pas le seul à le ressentir.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je n'ai pas froid.

⇒ Monsieur MAREAU : Si, cela peut s'améliorer pour les prochaines assemblées. Enfin, j'espère que la température extérieure sera différente.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous vous fournirons des moufles et des écharpes.

⇒ Monsieur MAREAU : Voilà. J'ai donc cinq questions à vous poser. Je vais faire comme d'habitude, je les pose une par une ? Je ne sais plus.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Posez vos questions et j'y réponds. Ne vous inquiétez pas.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord. Ma **première question**. Nous avons inauguré, le 13 janvier, notre Médiathèque incluse dans l'Apostrophe. Nous souhaiterions en savoir un peu plus sur le 1 % artistique. Comme nous pouvons le lire sur le site Internet du ministère de la Culture, « *le 1 % artistique est une mesure qui consiste à réserver, à l'occasion de la construction ou de l'extension d'un bâtiment public, une somme permettant la réalisation d'une ou plusieurs œuvres d'art spécialement conçues pour le lieu* ». Nous souhaiterions savoir où a été mis le 1 % et la somme que cela représente. Nous en profitons pour vous rappeler que Bruno BELHAU n'a plus de lieu à son nom et qu'il serait bien de relancer notre jumelage avec Bückeberg.

Deuxième question. Nous venons d'apprendre le départ de la manageuse de commerce. Cela est une bonne occasion pour faire un bilan du passage de cette personne. Ceci a-t-il été prévu ?

Troisième question. Nous avons découvert dans la presse les articles de la pollution de la Vaige. Comme le dit un président d'association, cela n'aurait jamais dû arriver. Nous pouvons tous en faire le constat malheureux. Maintenant, qu'avez-vous mis en place pour que cela ne se reproduise pas ? Nous aimerions aussi savoir quel était le coût de cette intervention pour un malheureux bidon d'huile qui flottait depuis plusieurs jours dans cette rivière puisqu'il semblerait que, en plus des gendarmes, des pompiers et des services municipaux il y aurait eu aussi des entreprises extérieures qui seraient intervenues. Ce type de catastrophe doit aussi servir de leçon sur les conséquences écologiques, mais aussi économiques par le coût que cela a pu représenter.

Quatrième question. Sur le port de Sablé, nous avons pu constater que des places de parking sont réservées à une entreprise. Nous aimerions avoir une explication sur cette exception alors même que des riverains ou des commerçants souhaiteraient aussi avoir cette chance.

Cinquième question. Vous avez pu nous dire que la rentrée scolaire de septembre 2022 s'était très bien passée. Il semble qu'il n'en est pas de même depuis cette date. Nous découvrons que, maintenant, il y a des problèmes à l'école Gilles Ménage. Pouvez-vous nous informer un peu plus sur cette situation qui semble très problématique ? Pouvez-vous aussi nous rassurer sur la situation de la

cantine des écoles de Saint-Exupéry et Gai Levant et que tout est revenu à la normale, ainsi que concernant le problème qu'il y avait à l'école Gai Levant sur le manque d'instituteurs ?

Je vous remercie.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Bien, merci Monsieur MAREAU. Concernant la **première question**, puisque vous avez consulté le site Internet du ministère de la Culture concernant le 1 % artistique, vous avez également dû lire que cette disposition s'adresse au porteur de la maîtrise d'ouvrage de la construction ou de l'extension d'un bâtiment public. En effet, la clause de réhabilitation n'était pas applicable s'agissant spécifique de l'Apostrophe. Vous devez également vous souvenir que, lors de la séance du mois de décembre dernier, notre assemblée a délibéré sur la réciprocité des opérations entre la Ville et la CDC du Pays sabolien s'agissant de l'Apostrophe. J'imagine également qu'il ne vous a pas échappé que, au cours de cette présentation, la maîtrise d'ouvrage de l'Apostrophe a été portée dans son intégralité par la Communauté de communes du Pays sabolien. Puisque vous me semblez ne pas avoir saisi cette nuance, je vais bien évidemment faire part de vos interrogations au Président de la Communauté de communes et à son Vice-Président en charge de la Culture.

Concernant Bruno BELHAU, il n'y a effectivement plus de lieu à son nom. Je pense que nous allons travailler ensemble sur le sujet. Je sais que cela vous tient à cœur. Comme cela a déjà été évoqué, nous n'avons trouvé aucune trace de réflexion engagée sur ce dossier à la reprise du sujet de l'Apostrophe. Ceci étant, nous allons nous atteler à cette question. Je sais que si je vous le demande, vous allez répondre « présent » sans problème.

Concernant votre question sur le jumelage, je me permets de vous rappeler que le Règlement Intérieur du Conseil Municipal limite à cinq le nombre de questions possibles par groupe, Monsieur MAREAU. Comme vous souriez, vous le savez pertinemment et je fais remarquer à cette assemblée que dans votre première intervention, qui porte en premier sur le 1 % artistique, il y a en fait trois questions différentes. Ce n'est pas grave, j'ai déjà fait preuve de mansuétude en répondant à votre question sur Bruno BELHAU. Ceci étant, comme c'est le début de l'année, je vais également vous répondre s'agissant du jumelage. J'ai d'ores et déjà prévu d'échanger avec le Maire de Bückeburg, Axel WOHLGEMUTH. Nous allons avoir un échange téléphonique.

À l'avenir, Monsieur MAREAU, si j'ai toujours grand plaisir à répondre à vos questions orales, je vous demande quand même de vous référer au Règlement Intérieur et de le respecter, comme tout le monde.

Concernant **deuxième question** sur le départ de notre manageuse de commerce, j'ai demandé qu'un bilan de son action soit dressé et qu'il soit présenté lors de la prochaine Commission, si tant est que l'on puisse considérer qu'il s'agit d'un bilan puisque nous parlons quand même d'une mission qui est dimensionnée sur un minimum de trois ans. En tout cas, il y aura un retour sur ce qui a été fait. C'est ce que j'ai demandé aux services.

Concernant votre **troisième question** portant sur la pollution de la Vaige, et notamment sur les moyens à mettre en place pour que cela ne se reproduise pas, vous comprendrez aisément, Monsieur MAREAU, qu'il ne nous est pas possible aujourd'hui de surveiller les agissements de personnes qui pensent que les rivières sont des poubelles et que l'on puisse y jeter sans scrupule tout et n'importe quoi. Prise de conscience collective, mais surtout un simple sens du civisme permettrait une meilleure préservation de notre environnement naturel.

Sur le point précis que vous évoquez, une mauvaise prise d'information, une lacune de localisation du bidon d'huile de vidange ont engendré un retard d'intervention des services concernés. Je tiens à rappeler quand même que, une semaine après, nous avons également retrouvé un bidon d'huile de vidange dans la Vaige. Il y a quand même un sujet. L'entreprise spécialisée AMA est intervenue, en complément du SDIS, pour la mise en place d'un deuxième barrage pour déployer une méthode écologique afin d'absorber l'huile avec de la tourbe. Le montant de l'opération s'est élevé à 1 600,14 euros. Ce sont effectivement des moyens et de l'argent public qui ont été dépensés pour remédier à un geste irresponsable. Cet acte est condamnable. Là-dessus, je vous rejoins totalement.

Concernant votre **quatrième question** sur le port de Sablé, la première convention d'exploitation, qui date du 13 mars 2001, mentionne dans son article 3 que des emplacements de stationnement et de dépôt sur les terre-pleins sont mis à disposition du bénéficiaire. Depuis cette date, cette convention est renouvelée chaque année, sans questionnement de votre part sur le sujet d'ailleurs, Monsieur MAREAU. Du coup, nous allons regarder cela d'un peu plus près. Il y a un sujet aussi sur cela.

Sur votre **cinquième question**, concernant les écoles, nous avons été informés fin janvier qu'une enseignante était en arrêt sur l'école Gilles Ménage et qu'elle n'était pas remplacée pour l'instant. Esther LEBOULEUX était présente ce matin aux côtés des parents d'élèves devant l'école afin de leur manifester notre soutien. Dans le même temps, moi je répondais aux questions de quelques parents d'élèves de l'école de Gastines qui ont aussi des inquiétudes. Bien évidemment j'ai pris attache, avec Esther LEBOULEUX et l'IEN afin de leur exprimer notre inquiétude face à cette situation. Comme vous le savez, la nomination des enseignants ne relève hélas pas de la compétence municipale. À ma connaissance, à ce jour, l'équipe enseignante de Gai Levant est complète. Une enseignante est également absente depuis une semaine à l'école Saint-Exupéry. Les enfants ont été répartis, dans un premier temps, dans les autres classes et une enseignante remplaçante a pris ses fonctions ce matin.

Avec Esther LEBOULEUX nous nous interrogeons également sur les répercussions inhérentes à ces situations. En effet, au-delà du déficit d'enseignement très dommageable pour les enfants, cela fait beaucoup entre le COVID et ce qui se passe aujourd'hui avec les absences. Même si nous devons nous féliciter aujourd'hui d'avoir des classes en plus qui vont ouvrir, s'il y a déjà des pénuries d'enseignants sur les classes actuelles, je m'inquiète de ce qu'il va se passer pour la suite, très concrètement. Nous l'avons fait remonter. Ces manquements de l'Éducation Nationale coûtent aujourd'hui très cher aux contribuables Saboliens en termes de services périscolaires et de cantine, les accueils du matin, du soir. C'est un vrai sujet aujourd'hui.

Concernant la restauration scolaire, la mise en place des selfs et une réorganisation minutieuse des équipes périscolaires ont permis d'absorber les deux listes d'attente sur les écoles Gai Levant et Saint-Exupéry depuis début janvier. C'est opérationnel. Tous les enfants sont donc accueillis et dans de bonnes conditions. En revanche, je m'interroge de ne pas envoyer les factures des repas qui ne sont pas pris par les enfants parce que les professeurs sont absents et les envoyer à l'Éducation Nationale, parce que, à un moment, il va falloir qu'ils prennent aussi leurs responsabilités pour tout cela.

Voilà ce que je souhaitais vous apporter comme réponses.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie. Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 13 mars 2023 à 19 heures dans cette même salle. Espérons que le printemps soit là et qu'il fasse moins froid. Bonne soirée à tous.

La séance est levée à 20 h 26.

NOTE DE SYNTHÈSE



PROJETS

* * * * *

CONSEIL MUNICIPAL

du

6 FÉVRIER 2023

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

ORDRE DU JOUR

-) Appel (NL)
- 1) Désignation des secrétaires de séance (NL)
- 2) Remplacement d'une conseillère municipale (NL)
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 (NL)
- 4) Adoption des attributions déléguées (NL)
- 5) Désignation des membres de la Commission Aménagement - Modification (NL)
- 6) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres - Modification (NL)
- 7) Désignation des membres de la Commission Ad Hoc - Modification (NL)

- Autres points
- 8) Modification de l'effectif budgétaire (OD)
- 9) Désignation des représentants des collectivités au Comité Social Territorial commun et à la formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de travail créé à la Communauté de communes du Pays sabolien (OD)
- 10) Autorisation de recours au Service Civique (OD)
- 11) Convention de prestations pour la fourniture de repas aux agents des collectivités saboliennes avec le CFSR de Sablé-sur-Sarthe - Année 2023 (OD)
- 12) Cession de quatre véhicules à la Communauté de communes du Pays sabolien (OD)
- 13) Convention de partenariat 2023 pour un programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants (OD)
- 14) Convention d'utilisation des équipements sportifs du Collège Reverdy - Avenant facturation pour location pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022 (NR)
- 15) Subventions 2023 - Versements d'acomptes à des associations sportives (NR)
- 16) Convention de partenariat entre la délégation locale de la Croix Rouge Française et la Ville de Sablé-sur-Sarthe (GP)
- 17) Dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE) (BL)
- 18) Gestion patrimoniale - Imputation des dépenses en immobilisations - Exercice 2023 (MP)
- 19) Ajustement de l'inventaire du patrimoine et régularisation de comptes à comptes - Exercice 2023 (MP)
- 20) Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec la Trésorerie de Sablé-sur-Sarthe (MP)
- 21) Engagement partenarial (MP)
- 22) Avenant n° 1 à la convention de répartition de charges entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays sabolien pour L'Apostrophe (MP)

- 23) Subvention « Opération Façades » - Dossier Monsieur Renaud COCONNIER (DR)
- 24) Avenant n° 2 à la convention entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et l'Association Entracte (JPF)
- 25) Vente par la commune d'un immeuble situé 28 rue de la Charrie à Sablé-sur-Sarthe au profit de Monsieur et Madame Thierry MARTEAU (JPF)

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

PROJET : DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de nommer comme secrétaires de séance :

Madame ou Monsieur (Majorité) : Adrien LE DRÉAU

Madame ou Monsieur (Minorités) :

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023**PROJET : REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

Suite à la démission de Madame Marie-Paule FRÉMONT, conseillère municipale et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales article L2121-3 et au Code électoral article L270, le Conseil Municipal est complété par la désignation d'un nouveau membre, à savoir Monsieur Maxence MAZARI dans la mesure où Madame Ghislaine BODARD-SOUDÉE puis Monsieur Nicolas LANDEAU et Madame Émilie PIERRE ont exercé leur droit de refuser de siéger :

Le Conseil Municipal est désormais composé de la manière suivante :

LEUDIÈRE Nicolas, Maire	MONTRON Mylène
DUBOIS Olivier, Adjoint	MOYON Magali
LEBOULEUX Esther, Adjointe	PELTIER Stéphane
RENOU Nicolas, Adjoint	PONTONNIER Alain
POTIER Geneviève, Adjointe	RICHARD Françoise
LEGAY Benoît, Adjoint	FREULON Sébastien
PETITGAS Muriel, Adjointe	LATCHOUMAYA Lubin
ROCHER Denis, Adjoint	CHIARI Cécile
GOURICHON Manuela, Adjointe	FOUILLEUX Anne-Marie
FERRAND Jean-Pierre, Adjoint	MERCIER Philippe
de JOCAS Philippe	GUIMBERT Flavie
FALLARD Xavier	DISTEL Jean
HADJI Abdelkader	RONGEAT Karine
HÉRAULT Julien	DÉNOS Jean-François
LAUNAY Anaïs	MAZARI Maxence
LE DRÉAU Adrien	MAREAU Rémi
LÉTARD Blandine	

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022.

(document joint au dossier)

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES

Le Conseil Municipal a ouï les décisions du Maire et sur sa proposition,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23

prend acte des décisions municipales suivantes :

- N° 125 – 2022** : Contrat de service CIRIL GROUP - Contrat n° 2022-09198
- N° 126 – 2022** : Convention de déversement des eaux pluviales au réseau public de collecte des eaux pluviales entre LDC DPE et la Ville de Sablé-sur-Sarthe
- N° 127 – 2022** : Contrat pour l'exploitation des ouvrages de collecte et de transfert des eaux traitées de la station d'épuration de CHARAL
- N° 128 – 2022** : Location de locaux situés 33 rue des Lavanderies à Sablé-sur-Sarthe
- N° 129 – 2022** : Vie Associative et Citoyenne - Marché de l'Avent - Lumières d'Hiver - Convention relative à la mise en œuvre d'un service de sécurité
- N° 130 – 2022** : Jardins familiaux - Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023
- N° 131 – 2022** : Demande de subvention - Acquisition de capteurs CO2 pour les écoles publiques saboliennes
- N° 132 – 2022** : Accord Cadre Individuel 2023 (N° 72300047)
- N° 133 – 2022** : Travaux de mise en accessibilité des ERP dans le cadre des ADAP - Déclaration sans suite
- N° 134 – 2022** : Demande de subvention DSIL - Réhabilitation et extension de la Base nautique de Canoë-Kayak de Sablé-sur-Sarthe
- N° 135 – 2022** : Locations de locaux situés 6 rue de la Marjolaine à Sablé-sur-Sarthe
- N° 136 – 2022** : Refonte et support du système de téléphonie IP-TRUNK - Attribution du marché

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

PROJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AMÉNAGEMENT - MODIFICATION

Suite à la démission de Madame Marie-Paule FRÉMONT, Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau membre à la Commission Aménagement, conformément à la délibération numéro 2, à savoir :

Proposition :

- Maxence MAZARI

Composition de la nouvelle commission :

- Benoît LEGAY
- Jean-Pierre FERRAND
- Denis ROCHER
- Stéphane PELTIER
- Philippe de JOCAS
- Abdelkader HADJI
- Alain PONTONNIER
- Xavier FALLARD

- Jean-François DÉNOS (1 membre des minorités) Suppléant : Maxence MAZARI

- Rémi MAREAU (1 membre des minorités)

Abroge la délibération n° V-106-2022 du 27 juin 2022.

RÉSULTAT DU VOTE

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

PROJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - MODIFICATION

Suite à la démission de Marie-Paule FRÉMONT, Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau suppléant à la Commission d'Appel d'Offres, conformément à la délibération numéro 2, à savoir :

Proposition :

- Maxence MAZARI

Composition de la nouvelle commission :

Président : Nicolas LEUDIÈRE

Représentant : Benoît LEGAY

Titulaires :

Suppléants :

- Adrien LE DRÉAU

- Alain PONTONNIER

- Jean-Pierre FERRAND

- Sébastien FREULON

- Julien HÉRAULT

- Nicolas RENOU

- Anne-Marie FOUILLEUX (1 membre des minorités)

- Maxence MAZARI (1 membre des minorités)

- Rémi MAREAU (1 membre des minorités)

- Flavie GUIMBERT (1 membre des minorités)

Abroge la délibération n° V-107-2022 du 27 juin 2022.

RÉSULTAT DU VOTE

. Pour

. Contre

. Abstention

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

PROJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AD HOC - MODIFICATION

Suite à la démission de Madame Marie-Paule FRÉMONT, Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau membre à la Commission AH HOC pour les marchés en procédure adaptée, conformément à la délibération numéro 2, à savoir :

Proposition :

- Maxence MAZARI

Composition de la nouvelle commission :

Président : Nicolas LEUDIÈRE

Représentant : Benoît LEGAY

Titulaires :

Suppléants :

- | | |
|---|--|
| - Jean-Pierre FERRAND | - Sébastien FREULON |
| - Adrien LE DRÉAU | - Geneviève POTIER |
| - Alain PONTONNIER | - Xavier FALLARD |
| - Anne-Marie FOUILLEUX (1 membre des minorités) | - Maxence MAZARI (1 membre des minorités) |
| - Rémi MAREAU (1 membre des minorités) | - Flavie GUIMBERT (1 membre des minorités) |

Abroge la délibération n° V-108-2022 du 27 juin 2022.

RÉSULTAT DU VOTE

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023**PROJET : MODIFICATION DE L'EFFECTIF BUDGÉTAIRE**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de procéder à la modification de l'effectif communal pour intégrer notamment les changements intervenus dans les différents services.

Vu l'avis du dernier comité technique.

A – Création

Un poste de gardien brigadier à temps complet (DGS-PM)

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

L'effectif budgétaire est modifié ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIES	EFFECTIF	EFFECTIF	MODIFICATIONS	DONT TNC TI = Temps incomplet
		BUDGETAIRE au 01/01/2023	BUDGETAIRE au 15/02/2023		
Directeur Général des services	A	0	0		
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Attaché Principal	A	1	1		
Attaché	A	3	3		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	0	0		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	2	2		
Rédacteur	B	0	0		
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	4	4		
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	4	4		1 TI 85.71 %
Adjoint Administratif	C	5	5		1 TI 72.86 %
TOTAL (1)		19	19	0	

FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	0	0		
Ingénieur	A	0	0		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	4	4		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Technicien territorial	B	0	0		
Agent de Maîtrise principal	C	3	3		
Agent de Maîtrise	C	4	4		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	33	33		1 TI 82.86 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	15	15		1 TI 90 % 1 TI 44 %
Adjoint technique	C	23	23		2 TI 65 % 1 TI 80 % TI 85 %
TOTAL (2)		82	82		
FILIERE SOCIALE					
Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe	A	0	0		
Cadre de Santé	A	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants chef	A	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants principal	A	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants	A	0	0		
Moniteur Éducateur	C	0	0		
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	6	6		
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		
TOTAL (3)		7	7	0	
FILIERE SPORTIVE					
Éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Éducateur des Activités Physiques et Sportives	B	0	0		
Opérateur des Activités Physiques et Sportives principal	C	0	0		
Opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié	C	0	0		
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	C	0	0		
TOTAL (4)		1	1	0	
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Animateur	B	2	2		
Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe	C	3	3		
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	C	0	0		
Adjoint d'animation	C	1	1		TI 24.28 %
TOTAL (5)		7	7	0	
POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	B	0	0		
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Chef de Service de Police Municipale	B	0	0		
Brigadier-Chef principal	C	6	6		
Gardien Brigadier	C	2	3	+1	
TOTAL (6)		8	9	+1	
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6+7+8)		124	125	+1	

CONTRATS DE DROIT PRIVE		EFFECTIF BUDGETAIRE au 01/01/2023	EFFECTIF BUDGETAIRE au 15/02/2023	
Apprentis		5	5	
TOTAL		5	5	

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'effectif ainsi défini et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec les agents les arrêtés ou contrats correspondants.

Avis de la Commission « Administration Générale » : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

PROJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ET À LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL CRÉÉ À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN

Dans le cadre de la création du Comité Social Territorial commun aux agents des collectivités de Sablé-sur-Sarthe, notamment les agents de la ville, du CCAS et de la Communauté de communes, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les élus suivants au CST et à la FSSST :

Membres titulaires

- Nicolas LEUDIÈRE (au titre de la ville de Sablé-sur-Sarthe)
- Olivier DUBOIS (au titre de la ville de Sablé-sur-Sarthe)
- Geneviève POTIER (au titre du CCAS)
- Daniel CHEVALIER (au titre de la CCPS)
- Martine CRNKOVIC (au titre de la CCPS)
- Pierre PATERNE (au titre de la CCPS)

Membres suppléants

- Nicolas RENO (au titre de la ville de Sablé-sur-Sarthe)
- Jean-Pierre FERRAND (au titre de la ville de Sablé-sur-Sarthe)
- Alain PONTONNIER (au titre du CCAS)
- Michel GENDRY (au titre de la CCPS)
- Claude DAVY (au titre de la CCPS)
- Jean-François ZALESNY (au titre de la CCPS)

Avis de la Commission « Administration Générale » : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

PROJET : AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de Service Civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le Service Civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 2010-214 du 10 mars 2010 instaurant le service civique permettant de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront, gagner en confiance, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir (tant citoyen que professionnel), tout en se mobilisant sur les défis sociaux et environnementaux,

Vu le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique et l'arrêté du 13 septembre 2010 relatif aux critères de versement de la majoration de l'indemnité due à la personne volontaire dans le programme de l'engagement civique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter de l'année 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire fixée à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport, de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes et donc d'ouvrir les crédits nécessaires.

Avis de la Commission « Administration Générale » : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

PROJET : CONVENTION DE PRESTATIONS POUR LA FOURNITURE DE REPAS AUX AGENTS DES COLLECTIVITÉS SABOLIENNES AVEC LE CFSR DE SABLÉ-SUR-SARTHE - ANNÉE 2023

(Madame Manuela GOURICHON, Messieurs Nicolas RENOU et Alain PONTONNIER, en leur qualité d'élus, représentants de la Ville, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis juillet 2015 une convention annuelle est passée avec le CFSR de Sablé-sur-Sarthe pour la restauration des agents des collectivités saboliennes.

Il propose de reconduire la convention pour l'année 2023 avec le CFSR de Sablé-sur-Sarthe.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser, ou son représentant, à signer la nouvelle convention.

Avis de la Commission « Administration Générale » : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023**PROJET : CESSION DE QUATRE VÉHICULES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre du transfert de la compétence Mobilité, de procéder à la cession de quatre véhicules dédiés à l'autopartage, appartenant à la Ville de Sablé-sur-Sarthe, à la Communauté de communes du Pays sabolien.

Ces véhicules seraient vendus aux conditions suivantes :

Type de matériel	Année	N° inventaire	Acquéreur	Montant net
ZOÉ RENAULT GH-196-SZ GH-204-SZ GH-224-SZ GH-012-TW	2022	2022V2182001 2022V2182002 2022V2182003 Numéro en cours	Communauté de communes du Pays sabolien	4,00 €
Pour un montant total net de :				4,00 €

Avis de la Commission « Administration Générale » : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

PROJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 POUR UN PROGRAMME DE PRÉVENTION, DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE COORDONNÉE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES ENVAHISSANTS

Monsieur le Maire propose de signer une convention de partenariat avec POLLENIZ, représentée par Monsieur Roland FOUCAULT, pour un programme d'action conforme au Plan d'Action Régionale « Rongeurs aquatiques envahissants » sur le territoire de la commune.

POLLENIZ transmettra des rapports techniques et financiers ainsi que les états de frais à la commune. Une adhésion annuelle sera demandée.

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Elle peut être modifiée et reconduite après accord des deux parties, par voie d'avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de la convention de partenariat,
- d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

Avis de la Commission « Administration Générale » : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

**PROJET : CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DU COLLÈGE REVERDY -
AVENANT FACTURATION POUR LOCATION POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU
31 DÉCEMBRE 2022**

Monsieur le Maire informe que, lors de sa séance du 18 mai 2001, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention passée entre la Ville de Sablé, le Collège Reverdy et le Conseil Départemental de la Sarthe, fixant les conditions d'utilisation des équipements sportifs du Collège Reverdy par la Ville de Sablé-sur-Sarthe.

Comme précisé à l'article 3 de cette convention, un avenant doit être conclu chaque année scolaire afin de fixer la contribution de la Ville. Pour l'année scolaire 2022-2023, les avenants sont conclus par période trimestrielle.

Pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022, la somme due par la Ville de Sablé-sur-Sarthe au collège Reverdy s'élève à : **6 237,65 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022.

Avis de la Commission « Enfance, Scolaire, Culture, Sports, Tourisme » : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023**PROJET : SUBVENTIONS 2023 - VERSEMENTS D'ACOMPTES À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que conformément à l'article 1 – 1.1 des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens renouvelées le 31 janvier 2022 avec 4 associations sportives, il convient de verser un acompte dans la limite de 50 % du montant des subventions attribuées en année n-1 à ces associations.

Aussi, compte tenu de la date du vote du budget primitif 2023 et du planning prévisionnel des prochaines séances publiques, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer dès à présent sur le versement d'acomptes, sur l'exercice 2023, pour les associations suivantes :

Sous-rubrique 40.1 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

* Sablé Football Club **22 500,00 €**

Il rappelle que la subvention équivalente versée en 2022 au Sablé Football Club s'élève à 52 810 €.

* Sablé Sarthe Cyclisme **13 500,00 €**

Il rappelle que la subvention équivalente versée en 2022 au Sablé Sarthe Cyclisme s'élève à 41 050 €.

* Sablé Basket **2 000,00 €**

Il rappelle que la subvention équivalente versée en 2022 au Sablé Basket s'élève à 4 871 €.

* Tennis Club de Sablé **1 400,00 €**

Il rappelle que la subvention équivalente versée en 2022 au Tennis Club de Sablé s'élève à 3 400 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, pour les acomptes ci-dessus mentionnés :

- de s'engager à inscrire, au moins, les crédits correspondants dans le cadre du budget primitif 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à mandater ces acomptes à compter du 7 février 2023,
- et enfin, d'autoriser le Trésorier Municipal à verser lesdites sommes.

Avis de la Commission « Enfance, Scolaire, Culture, Sports, Tourisme » : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

PROJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA DÉLÉGATION LOCALE DE LA CROIX ROUGE FRANÇAISE ET LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

Monsieur le Maire rappelle que pour le développement de ses activités partenariales dans le cadre de l'Espace de Vie Sociale « Le Trait d'Union », la Ville de Sablé-sur-Sarthe bénéficie de la mise à disposition d'un salarié de la Croix Rouge. Ce salarié étant amené à intervenir en autonomie sur la structure, les partenaires proposent de formaliser cette collaboration par une convention de partenariat.

Monsieur le Maire propose une convention de partenariat pour la mobilisation d'un adulte-relais à raison d'une quotité forfaitaire hebdomadaire équivalent à 0,42 ETP (environ 15 heures hebdomadaire).

Cette convention sera effective du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Ville de Sablé-sur-Sarthe s'engage à verser à la délégation locale de Croix Rouge française la somme qui sera appelée par l'association, en fonction du coût net à charge, après subventions et aides reçues. Pour information, le coût réel 2022 s'élève à 3 526,86 euros (2 964 euros dans la convention pour 2022).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Avis de la Commission « Administration Générale » : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023**PROJET : DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT DE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une aide de l'État à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) existe depuis février 2017. Depuis le 1^{er} février 2018, l'aide de l'État ne peut être octroyée qu'en complément d'une aide d'une collectivité locale.

Afin de favoriser l'accès aux modes de déplacement doux pour ses habitants, la Ville de Sablé-sur-Sarthe souhaite poursuivre le dispositif d'aide à l'achat de VAE.

Les conditions de bénéfices de l'aide à l'achat d'un VAE sont :

- L'aide s'applique à toute personne physique majeure ayant son domicile en France, sous réserve qu'elle soit non-imposable (l'année précédant la demande),
- La collectivité locale cofinance l'aide de l'État,
- L'aide de l'État ne peut pas être supérieure au montant de la collectivité locale,
- Le cumul des 2 aides ne peut pas aller au-delà de 20 % du coût d'acquisition et est plafonné à 200 €,
- L'aide est uniquement valable sur un achat de VAE neuf,
- Le VAE ne doit pas utiliser de batterie au plomb,
- Cette aide sera versée une seule fois aux personnes physiques (y compris s'il y a plusieurs achats successifs),
- Il n'y a pas de restriction par foyer,
- Le VAE ne doit pas être vendu dans l'année suivant son achat,
- Si le VAE a été acheté à l'étranger, la facture doit être traduite par un traducteur assermenté,
- La demande d'aide devra être faite sur le site de l'Agence de Service et de Paiement (ASP) et les documents suivants seront nécessaires :
 - formulaire « Bonus vélo » (site de l'ASP),
 - un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
 - une copie de la pièce d'identité,
 - une copie de la facture du vélo électrique (la facture doit être impérativement au nom du bénéficiaire de l'aide et doit comporter les mentions suivantes : mention « vélo à assistance électrique », marque, N° de série du vélo, composition de la batterie et puissance du VAE),
 - une copie de l'avis de non-imposition sur l'année précédant la demande.

Il est proposé de poursuivre l'attribution d'une aide de la Ville de Sablé-sur-Sarthe de 10 % du montant de l'achat TTC, à hauteur maximale de **100 €** par VAE.

Exemple : pour un VAE d'un coût d'achat de 1 100 €, le cumul d'aide sera de 200 € maximum, avec une aide de l'Etat de 100 € et une aide de la Ville de Sablé sur Sarthe de 100 €.

L'aide est élargie aux personnes physiques dont les revenus sont imposables, à hauteur de 10 % du montant de l'achat TTC avec également un maximum de 100 € par VAE, en respectant les mêmes conditions d'achat précisées ci-dessus sauf la copie de l'avis de non-imposition (l'octroi de l'aide de l'Etat ne s'appliquant pas).

Il est précisé que l'aide ne peut être octroyée qu'aux habitants de la Ville de Sablé-sur-Sarthe.

Il est rappelé que ce dispositif d'aide a été mis en place par délibération du 24 septembre 2018 pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2020, et poursuivi par délibération du 15 février 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose de poursuivre cette aide sur 4 ans et d'inscrire au budget une enveloppe annuelle de 5 000 € sur les quatre exercices 2023, 2024, 2025 et 2026, jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la poursuite de ce dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique.

Avis de la Commission « Aménagement » : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

**PROJET : GESTION PATRIMONIALE - IMPUTATION DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS -
EXERCICE 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un arrêté du 26 octobre 2001 du Ministère de l'Intérieur a précisé les règles d'imputation en immobilisations pour le secteur public local.

Il est précisé dans cet arrêté que :

- le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 comptabilisés en section de fonctionnement est de 500 € depuis le 1^{er} janvier 2002. Ce seuil correspond au montant unitaire toutes taxes comprises d'une acquisition.
- la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature quelle que soit leur valeur unitaire figure en annexe du présent arrêté. Cette liste peut être complétée chaque année par l'assemblée délibérante de la Collectivité s'agissant des biens meubles d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à l'article 1^{er}, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charge ou de stock. Cette délibération cadre annuelle est complétée, le cas échéant, par délibération expresse.

Monsieur le Maire propose donc de retenir la liste des biens meubles constituant les immobilisations et figurant dans les conditions ci-jointe.

Avis de la Commission « Administration Générale » : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

**PROJET : AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE ET RÉGULARISATION DE COMPTES À
COMPTES - EXERCICE 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 18 décembre 1998 sur l'ajustement de l'état de l'actif au 31 décembre 1997.

Suite à cette délibération, il a été procédé au rapprochement du fichier des immobilisations de l'ordonnateur avec celui du comptable.

L'actif total de la collectivité correspond donc désormais avec celui du comptable public.

Cependant, il apparaît encore quelques écarts dans la répartition des biens inventoriés entre les différents numéros de comptes utilisés.

Afin d'avoir un état de l'actif conforme à l'instruction M14, il est proposé que les corrections nécessaires soient effectuées et que des opérations d'ordre non budgétaires soient passées par le receveur, sur l'exercice 2023, au vu de cette délibération.

Aussi, il est proposé d'autoriser le comptable public à constater, sur l'exercice 2023, les opérations d'ordre non budgétaires, afin de rétablir à cette date, les comptes de l'actif patrimonial de la collectivité.

Avis de la Commission « Administration Générale » : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

**PROJET : CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS
LOCAUX AVEC LA TRÉSORERIE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux est proposée par le comptable public de Sablé-sur-Sarthe. Il rappelle qu'une convention avait déjà été approuvée lors de la séance du 25 septembre 2017.

Cette convention se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec le comptable public,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

Avis de la Commission « Administration Générale » : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

PROJET : ENGAGEMENT PARTENARIAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention portant sur un engagement partenarial entre la commune de Sablé-sur-Sarthe, le service de gestion comptable de Sablé-sur-Sarthe, le conseiller aux décideurs locaux et la Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe est proposée.

Cette convention a pour but de contractualiser les engagements réciproques et fixent une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges,
- améliorer le service aux usagers : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement, en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses,
- offrir une meilleure lisibilité aux décideurs, en renforçant la fiabilité des comptes,
- développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

Cette convention sera effective du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Avis de la Commission « Administration Générale » : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

PROJET : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE RÉPARTITION DE CHARGES ENTRE LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN POUR L'APOSTROPHE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 décembre 2022 proposant une convention pour la répartition des charges de fonctionnement pour le site de L'Apostrophe.

Il indique qu'il y a lieu de prévoir dès maintenant un premier avenant à cette convention afin de préciser ce qui suit (le reste sans changement) :

Article 1 : Objet de la présente convention

Dans le cadre exposé ci-dessus, la présente convention aura pour objet principal de définir le cadre général de prise en charge du fonctionnement de l'Apostrophe et de préciser les clefs de répartition pour les charges et frais inhérents, entre la Communauté de communes du Pays sabolien et la Ville de Sablé-sur-Sarthe. Il est précisé que la commune est locataire pour des locaux du 1^{er} étage, pour elle-même, avec une mise à disposition de son usage au profit de l'Association Entracte, et qu'elle est aussi utilisatrice autorisée des espaces communs du rez-de-chaussée (hall, espaces communs, galerie-couloir,...) avec également une mise à disposition au profit de l'Association Entracte.

Article 5 - Clefs de répartition

Les clefs de répartition seront définies sur la base de pourcentages proportionnels qui seront calculés selon les dépenses, en fonction soit :

- de l'occupation du site par la Communauté de communes du Pays sabolien et par la ville de Sablé-sur-Sarthe, c'est-à-dire les surfaces habitables occupées, soit 36,27 % au 1er janvier 2023,
- du nombre d'agents de la Communauté de communes du Pays sabolien et de la ville de Sablé-sur-Sarthe présents dans ce site (agents de la Scène Joël Le THEULE, qu'ils soient agents municipaux ou salariés de l'association Entracte),
- des deux ou d'autres clés qui sembleraient pertinentes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant et de l'autoriser, ou son représentant, à le signer.

Avis de la Commission « Administration Générale » : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

PROJET : SUBVENTION « OPÉRATION FAÇADES » - DOSSIER MONSIEUR RENAUD COCONNIER

Vu le règlement « Opération Façades » approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2021,

Vu le dossier complet de demande de subvention déposé par Monsieur Renaud COCONNIER pour la rénovation de la façade située au 20 Quai National à Sablé-sur-Sarthe,

Vu l'avis favorable émis par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 20 décembre 2022,

Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement « Opération Façades » approuvé lors du Conseil Municipal du 15 février 2021, la Ville soutient les opérations de rénovation des façades qui entrent dans le périmètre défini dans le règlement mentionné, afin de valoriser l'image et l'attractivité du centre-ville et de préserver le patrimoine architectural.

Monsieur Renaud COCONNIER a réalisé des travaux de rénovation de la façade de sa propriété située 20 Quai National à Sablé-sur-Sarthe, pour un montant de travaux hors taxes de 13 493,06 €.

Le règlement prévoit une subvention de 40 % pour les travaux d'un montant supérieur à 10 000 € HT, dans la limite de 8 000 €.

Considérant que le dossier déposé par Monsieur Renaud COCONNIER est complet, respecte le règlement « Opération Façades » et respecte les réglementations d'urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention de 5 397,22 € à M. Renaud COCONNIER.

Avis de la Commission « Aménagement » : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

Photo avant / après travaux
Rénovation de façade 20 quai
National M. Renaud COCONNIER

Avant travaux



Après travaux





V. PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

chantier en cours et après travaux



VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE**RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023**PROJET: AVENANT N° 2 À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET L'ASSOCIATION ENTRACTE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association ENTRACTE représentée par sa Présidente, Madame Céline PIRON, a libéré mi-décembre 2022 les locaux situés au 1 rue du Château et 58 Grande Rue à Sablé-sur-Sarthe, suite à son installation au sein du site « L'Apostrophe ».

Il rappelle les délibérations du 12 décembre 2022 relatives à la convention de location entre la Ville et la Communauté de communes pour des locaux situés à l'étage de « L'Apostrophe » pour une surface louée de 184,18 m² et à la convention de répartition de charges pour ce site.

A cet effet, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer un avenant n°2 à la convention du 20 Août 2019, relative à la mise à disposition de locaux par la commune à l'Association.

Seul l'article 1^{er} dénommé « OBJET » de la convention serait modifié, les autres clauses et conditions de la convention initiale resteraient inchangées. L'article 1 serait alors libellé comme suit :

- Locaux de stockage dans les écuries du Château

- Un hangar pour une surface utile de 140 m² (sans changement).

- Parties du site de L'Apostrophe - 16, rue Saint Denis

- Les locaux municipaux de la Scène Joël LE THEULE, soit une surface totale assurée de 1 343,50 m²,
- Les locaux partagés au rez-de chaussée de l'Apostrophe, soit 453,60 m² assurés (Hall, vestiaires, local poussette, sanitaires, Galerie-couloir, ...), utilisés en communs avec la Communauté de communes du Pays sabolien qui en est propriétaire,
- Des locaux de l'étage de « L'Apostrophe » pour une surface louée de 184,18 m².

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de cet avenant,
- d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant.

Avis de la commission « Aménagement » : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour
- . Contre
- . Abstention

VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

PROJET : VENTE PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 28 RUE DE LA CHARTRIE À SABLÉ-SUR-SARTHE AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME THIERRY MARTEAU

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder à Monsieur et Madame Thierry MARTEAU domiciliés 40 rue des Mines à Sablé-sur-Sarthe, un immeuble situé 28 rue de la Chartrie à Sablé-sur-Sarthe - cadastré section AZ n° 416 partie pour une surface d'environ de 300 m² (bornage en cours).

Compte tenu des caractéristiques du bien et de l'étude du marché immobilier local, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre cet immeuble à Monsieur et Madame Thierry MARTEAU ou à toute autre société ou personne physique s'y substituant, au prix de 35 000,00 € net vendeur (réf avis des Domaines n°2022-72264-70614 DS:9967746). Les frais notariés seront à la charge des acquéreurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession à Monsieur et Madame Thierry MARTEAU de l'immeuble situé 28 rue de la Chartrie à Sablé-sur-Sarthe cadastré section AZ n° 416 partie d'une surface d'environ de 300 m²,
- d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Cette délibération engage la collectivité pendant 12 mois. Si durant ce délai, aucun acte ne venait à être signé entre la collectivité et l'acquéreur, la collectivité ne serait plus engagée envers l'acquéreur.




Avis de la Commission « Aménagement » : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour
- . Contre
- . Abstention



VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE
PROCÈS-VERBAL
DU 6 FÉVRIER 2023

<p>Le Maire, Nicolas LEUDIÈRE</p>	
<p>Le secrétaire de séance, Adrien LE DRÉAU</p>	
<p>Le secrétaire de séance, Anne-Marie FOUILLEUX</p>	

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

6 FÉVRIER 2023

Nicolas LEUDIÈRE

Nicolas RENOU

Muriel PETITGAS

Jean-Pierre FERRAND

Abdelkader HADJI

Adrien LE DRÉAU

Magali MOYON

Françoise RICHARD

Cécile CHIARI

Flavie GUIMBERT

Jean-François DÉNOS

Olivier DUBOIS

Geneviève POTIER

Denis ROCHER

Philippe de JOCAS
Excusé
Donne procuration à
Monsieur Adrien LE DRÉAU

Julien HERAULT
Excusé
Donne procuration à
Monsieur Sébastien FREULON

Blandine LÉTARD

Stéphane PELTIER

Sébastien FREULON

Anne-Marie FOUILLEUX

Jean DISTEL

Maxence MAZARI

Esther LÉBOULEUX

Benoît LEGAY

Manuela GOURICHON

Xavier FALLARD

Anaïs LAUNAY

Mylène MONTRON
Excusée
Donne procuration à
Madame Esther LÉBOULEUX

Alain PONTONNIER

Lubin LATCHOUMAYA

Philippe MERCIER

Karine RONGEAT

Rémi MAREAU